

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple – Un But – Une foi

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA PROTECTION DE LA
NATURE



**POLITIQUE FORESTIERE
DU SENEGAL**

2005-2025

Documents annexes

(Version finale)

ANNEXES

- ❖ **ANNEXE 1** : Le contexte biophysique du Sénégal
- ❖ **ANNEXE 2** : Le contexte socio-économique
- ❖ **ANNEXE 3** : Le contexte politique et institutionnel
- ❖ **ANNEXE 4** : La foresterie dans la planification du développement
- ❖ **ANNEXE 5** : Evolution du personnel forestier
- ❖ **ANNEXE 6** : Evolution des quotas nationaux des produits contingentés
- ❖ **ANNEXE 7** : Evolution des Productions Forestières Non Ligneuses
- ❖ **ANNEXE 8** : Recettes Domaniales et Contentieuses
- ❖ **ANNEXE 9** : Evolution des résultats de la Campagne de Reboisement
- ❖ **ANNEXE 10** : Liste des zones amodiées par région administrative
et superficie
- ❖ **ANNEXE 11** : Evolution des abattages
- ❖ **ANNEXE 12** : Evolution des Activités et des Recettes de la Chasse
- ❖ **ANNEXE 13** : Evolution de la lutte contre les feux de brousse
- ❖ **ANNEXE 14** : Carte des zones écogéographiques au Sénégal
- ❖ **ANNEXE 15** : Indicateurs de résultats (ou Plan d'Actions)
- ❖ **ANNEXE 16**: Fiches techniques des projets prioritaires

ANNEXE 1. LE CONTEXTE BIOPHYSIQUE

1.1 - Situation géographique

Le Sénégal est situé à l'extrême ouest du Continent africain entre les latitudes 12° et 17°30' nord et les longitudes 11°30' et 17°30' ouest. Il couvre une superficie de 196 722 km². Il est limité au nord par la Mauritanie, à l'Est par le Mali, au Sud-est par la Guinée et au Sud par la Guinée Bissau.

La République de Gambie constitue une enclave de 300 km de long sur 20 km de large à l'intérieur du Sénégal.

1.2 - Climat

Cette position latitudinale situe le Sénégal en majeure partie dans la zone sahélo-soudanienne au climat semi-aride tropical. Ce dernier est caractérisé par deux saisons fort contrastées : une saison sèche de novembre à avril-mai et une saison pluvieuse de mai-juin à octobre, avec un maximum pluviométrique en août-septembre.

1.2.1 - Précipitations

Les précipitations fluctuent en moyenne entre plus de 1000 mm au Sud à moins de 300 mm au Nord. Ce gradient pluviométrique correspond à différents domaines climatiques :

- **Le domaine sahélien** au Nord de l'isohyète 500 mm comprend une zone Nord-sahélienne à pluviométrie inférieure à 300 mm et une zone sud-sahélienne à pluviométrie comprise entre 300 et 500 mm.
- **Le domaine soudanien** au Sud de l'isohyète 500 mm jusqu'à 1200 mm. Il est subdivisé en zone Nord soudanienne, entre 500 et 800 mm, et la zone Sud soudanienne entre 800 et 1200 mm.
- **Le domaine sub-guinéen** à pluviométrie supérieure à 1200 mm est localisée au Sud-est sur faible portion du territoire. Ce régime pluviométrique a tendance à baisser avec le déficit pluviométrique persistant depuis environ trois décennies, ce qui s'est traduit par un glissement des isohyètes vers le sud.

Ce glissement a été évalué à 120 km entre 1971 et 1990 (Projet PNUD/MH/SEN 87/006, 1994, dans *Annuaire sur l'Environnement et les Ressources Naturelles du Sénégal 2000*).

Cette tendance générale à l'assèchement du climat est marquée par une grande variabilité inter-annuelle de la pluviométrie avec des années de déficit important (sécheresse) contribuant ainsi directement et indirectement à la dégradation des ressources naturelles.

1.2.2 - Vents

Le régime des précipitations est réglé par l'interaction de plusieurs masses d'air dont les deux principales :

* **L'alizé continental** : issu de l'anticyclone maghrébin qui traverse le désert saharien pour atteindre le Sénégal. C'est un vent du Nord-est, sec et à température variable, soufflant en saison sèche.

* **L'alizé équatorial maritime**, encore appelé **mousson**, provient de l'anticyclone de Sainte Hélène. C'est un vent du Sud-ouest, très humide, responsable des pluies dans toute l'Afrique occidentale. Il perd progressivement son humidité au cours de sa remontée vers le Nord, ce qui explique le gradient décroissant observé et le caractère aléatoire des précipitations (variabilité dans le temps et l'espace) dans la région sahélienne.

La zone de rencontre de ces deux masses d'air est appelée Front Inter-Tropical (FIT) qui entre par le Sud du Sénégal en mai ou juin. Le FIT arrive généralement au Nord en juillet et s'y maintient jusqu'en septembre-octobre avant de redescendre. Ces mois (mai à octobre) correspondent à la saison des pluies au Sénégal.

Il existe également deux autres masses d'air :

* **L'alizé boréal maritime** : engendré par l'anticyclone des Açores, de secteur Nord, humide et frais. Il est localisé au niveau du littoral où il atténue les températures et améliore l'humidité relative de l'air, tempérant ainsi le caractère aride du climat. Il souffle en saison sèche.

* **L'harmattan** : est un vent d'Est très chaud et très sec issu des hautes pressions continentales. Il ajoute ces effets à l'alizé continental provoquant parfois des vents de sable. Leur action érosive relativement importante, s'est amplifiée avec la dégradation du couvert végétal, durant ces trois dernières décennies. Il est responsable des températures et des évaporations extrêmes.

1.2.3 - Températures

Les températures, suivant le rythme des saisons, sont variables dans le temps (avec une période froide de décembre à février) et dans l'espace (surtout sous l'influence maritime). Elles sont généralement élevées la majeure partie de l'année avec des amplitudes thermiques diurnes très importantes (pouvant atteindre 20°C) en saison sèche.

1.3 - Relief et sols

Le Sénégal, étant essentiellement un bassin sédimentaire (à l'exception de l'extrême sud-est où affleure le socle), est recouvert en majorité de dépôts sableux au modelé généralement plat à faiblement ondulé, d'altitude inférieure à 50 m sur 75 % du territoire et inférieure à 100 m sur 90 % du territoire. Les reliefs les plus importants se trouvent à l'extrême sud-est et sont constitués des contreforts au massif du Fouta Djallon où le point culminant est à 581 m.

Le relief du Sénégal est donc relativement plat, mais induit parfois des risques d'érosions certains (lorsque la pente est supérieure à 3 % avec un sol à texture grossière et à structure pas ou peu développée) Les zones ayant de telles caractéristiques doivent être maintenues continuellement protégées par un couvert végétal ou faire l'objet de techniques agroforestières appropriées : cultures en couloir etc.

Ce phénomène d'érosion lié à la pente et la disparition de la végétation se retrouve dans la région de Thiès (prenant son origine sur les collines de Ndiass) et dans le bassin arachidier sud (Thissé Cayemor) etc. Dans ce cas, les mesures correctives pour être efficaces (ouvrage de défense et restauration des sols) doivent se faire surtout au niveau des endroits où prend naissance le ruissellement et à l'échelle de tout un bassin versant.

Les sols sont variés en fonction du climat, de la nature de la roche mère, et du relief. Les sols sableux sont les plus répandus et se présentent du Nord au Sud (suivant le gradient pluviométrique) comme suit :

- Les sols minéraux bruts (dunes récentes blanches du littoral nord) ;
- Les sols peu évolués (dunes jaunes littorales, sols d'apport alluvial) ;
- Les sols bruns sub-arides ;
- Les sols bruns rouges sub-arides ;
- Les sols ferrugineux tropicaux non lessivés ; peu lessivés ; lessivés ;
- Les sols ferralitiques.

Ces sols se distinguent essentiellement par l'intensité de l'oxydation du fer et du lessivage de ce fer oxydé, ceci proportionnellement à l'importance des pluies. Chacun de ces types de sols présente des variantes en fonction de la texture (proportions de sable, limon, argile) et/ou du régime nutritif (fertilité).

Ces sols sont souvent dégradés (érosion, perte de fertilité, destruction de structure, etc.) sous l'action anthropique combinée à l'évolution climatique.

Les sols sableux peu profonds (profondeur inférieure à 40 cm) sur plateau latéritique ou à forte charge gravillonnaire que l'on trouve dans la zone de Kaffrine et Malème Hodar, sont très vulnérables et sont donc à protéger constamment par un couvert végétal en évitant tout défrichage. Ils peuvent être consacrés aux pâturages mais avec respect de la capacité de charge du bétail pour éviter la dégradation de la végétation. Malheureusement, ils sont de plus en plus mis en culture sous l'effet de la pression démographique.

En plus des sols sableux, il y a :

- des sols hydromorphes à pseudo-gley ;
- des sols hydromorphes à gley ;
- des sols calcaires ;
- les vertisols ;
- les régosols ;
- les lithosols ;

- les sols halomorphes situés sur la partie occidentale du pays (sous influence marine). Leur superficie est estimée en 1991 à 1.231.100 ha.

Les régions les plus affectées sont celles de Saint-Louis et de Casamance : 400.000 ha chacune, et ensuite le Bassin du Sine Saloum : 230 000 ha. Au niveau des Niayes, 58 000 ha étaient concernés à cette date (SADIO, 1991).

Cependant, 19 % de ces sols sont arables et répartis ainsi :

- Bassin Arachidier, 57% ;
- Aires protégées, 32% dont 8% pour les parcs nationaux et réserves intégrales
- Forêts classées et réserves sylvo-pastorales, 24%
- Forêts non classées et terres non cultivables, 49%.

Les sols sont en majorité sensibles aux érosions éolienne et hydrique qui constituent une menace sur les terres arables qui s'amenuisent et accentuent les risques de défrichement des forêts ; d'où la nécessité d'intensifier les mesures de restauration des terres agricoles, par les techniques agroforestières, pour atténuer ces risques.

1.4- Ressources hydriques

Le Sénégal possède d'importantes ressources en eau douce de surface et souterraines qui sont très inégalement réparties dans l'espace et simultanément. Elles peuvent permettre une agriculture irriguée y compris la production de plants pour le reboisement et l'abreuvement du bétail. Cependant, l'irrigation concerne actuellement 2% des terres cultivables et se pratique essentiellement dans les Niayes et au niveau des aménagements hydro-agricoles de la vallée de fleuve Sénégal.

Les eaux de surface sont constituées par les fleuves, le lac de Guiers et les mares temporaires. Ces dernières constituent la principale source d'approvisionnement des populations, de leurs animaux et de la faune en saison des pluies et en début de saison sèche dans la zone sylvo-pastorale.

Le potentiel d'eau de surface exploitable annuellement est estimé à 7 milliards de m³. Il faut signaler que pour minimiser les pertes en eau de pluies et mobiliser le maximum d'eau pour un développement rural équilibré des différentes régions du pays, l'aménagement de petits bassins versants a commencé.

Les eaux souterraines sont composées de nappes situées à différentes profondeurs :

- Les nappes phréatiques superficielles au niveau des Niayes ont une profondeur relativement faible. Le niveau de ces nappes a sensiblement baissé en raison de la sécheresse persistante et de l'accroissement des prélèvements. Cette baisse a engendré la mort d'espèces végétales hydrophiles dans la zone des Niayes. Certaines de ces nappes connaissent une altération de la qualité par une assez forte minéralisation.

- La nappe aquifère du continental terminal est située entre 40 et 90 m.
- La nappe profonde de maestrichtien (200 à 300 m) qui couvre presque tout le pays, constitue une réserve de 350 milliards de m³, exploitée par 840 forages à raison d'environ 205 000 m³ par jour pour l'approvisionnement en eau des populations rurales et du cheptel domestique. Sa capacité de renouvellement est en cours d'étude afin d'en déterminer les limites d'exploitation sans danger (annuaire E.R.N du Sénégal, 2000).

1.5- Végétation

Le Sénégal présente divers types de végétations (steppes, savanes et forêts) en relation avec le gradient climatique et les conditions topo-édaphiques.

C'est ainsi qu'on trouve du Nord au Sud :

***Les steppes arbustive et arborée** qui couvrent respectivement 2 160 400 ha et 3 203 900 ha en 1981 dans le domaine sahélien. Elles sont caractérisées par une strate ligneuse très ouverte dominée par les épineux (*Acacia raddiana*, *Acacia senegal*, *Acacia seyal*, *Balanites aegyptiaca*, *Commiphora africana*, *Bauhinia rufescens*, *Boscia senegalensis*, *Pterocarpus lucens* au niveau du Ferlo cuirassé, *Tamarix senegalensis* dans les zones saumâtres.

Cette strate ligneuse est accompagnée d'un tapis herbacé discontinu dominé par des graminées annuelles (*Dactyloctenium aegyptium*, *Chloris priouri*, *Schoenefeldia gracilis*, *Cenchrus biflorus*, *Aristida mutabilis*, *Eragrostis tremula*...) avec *Zonia glachidiata*, *Alysicarpus ovalifolius*, *Borreria verticillata* etc ..

Cette végétation s'est fortement dégradée avec une importante régression d'espèces comme *Acacia senegal*, *Sclerocarya birrea*, *Grewia bicolor*, *Dalbergia melanoxylon*, laissant parfois des peuplements presque purs de *Balanites aegyptiaca* ou *Boscia senegalensis*. On note également de larges plages de sols nus et de vastes peuplements de *Calotropis procera* (indicatrice de dégradation).

*** Les savanes arbustive et arborée** (452 600 ha et 4 624 400 ha en 1981) situées au Sud du domaine sahélien et dans le domaine soudanien ont une strate ligneuse caractérisée au Nord par *Balanites aegyptiaca*, *Zizyphus mauritiana*, *Grewia bicolor*, *Sclerocarya birrea*, *Cassia sieberiana*, au Sud par *Strerculia setigera*, *Cordyla pinnata*, *Combretum sp*, *Dichrostachys cinerea*, *Acacia macrostachya*, *Bombax costatum*, *Pterocarpus erinaceus*, *Parkia biglobosa* etc.. La strate herbacée continue est dominée par des graminées vivaces : *Andropogon gayanus*, *A. pseudapricus*, *A. tectorium*, *Hyparrhenia glabriuscula*....

Cette végétation s'est beaucoup dégradée sous l'influence de la sécheresse et des pressions humaines et animales donnant naissance parfois à des steppes. Elle a été remplacée dans les zones agraires par des parcs agroforestiers à *Faidherbia albida*, *Adansonia digitata*, *Borassus aethiopicum*,

Cordyla pinnata et *Sterculia setigera* composés généralement de vieux sujets (absence de régénération naturelle) donc menacés.

* **Les forêts claires** (2 241 700 ha en 1981) correspondent à la partie Sud du domaine soudanien, la strate ligneuse dont le couvert est supérieur à 50 %, est caractérisée par *Pterocarpus erinaceus*, *Anogeissus leiocarpus*, *Lannea acida*, *Piliostigma thonningii*, *Terminalia macroptera*, *Detarium senegalensis*, *Khaya senegalensis*, *Azelia africana*, *Daniellia oliveri*, *Ceiba pentandra*, *Erythrophleum africanum*, *Parinari excelsa*, etc. La strate herbacée y est peu développée.

* **Les forêts denses sèches** occupent une faible portion du territoire (39 500 ha avec les forêts galeries) correspondant au domaine subguinéen (extrême sud-ouest du pays). Elles sont constituées de deux étages :

- Le supérieur est composé d'espèces ligneuses dont les plus caractéristiques sont *Treculia africana*, *Parinari excelsa*, *Erythrophleum guineense*, *Elaeis guineensis*, *Detarium senegalensis*, *Mammea africana*, *Malacantha alnifolia*, *Pentaclethra macrophylla*, *Raphia sudanica*, *Carapa procera* etc..
- Un sous bois dense formé d'arbrisseaux sarmenteux, de lianes et de plantes herbacées.

A côté de ces grandes formations végétales des différentes régions climatiques, existent des types de végétation liés aux conditions topo-édaphiques particulières, il s'agit des :

* **Forêts galeries** bordant les cours d'eau : elles forment des bandes boisées denses sempervirentes caractérisées, dans les domaines soudanien et subguinéen, par *Ceiba pentandra*, *Pseudospondias microcarpa*, *Cola cordifolia*, *Erythrophleum suaveolens*, *Malacantha alnifolia*, *Pentaclethra macrophylla*, *Elaeis guineensis*, *Borassus aethiopicum*, *Ficus capreifolia*, *Carapa procera*, *Treculia africana*, *Raphia sudanica*, etc ..

* **Végétations fluvio-lacustres** avec des hydrophytes comme *Pistia stratiotes*, *Typha australis*, *Nymphaea lotus*, *Potamogeton sp* : cette végétation qui a tendance à envahir les plans d'eau peut être valorisée sous forme de charbon de biomasse, qui substitué au charbon de bois, pourrait alléger la pression sur les formations forestières.

* **Mangroves à *Avicennia africana* et *Rhizophora racemosa*** au niveau des estuaires : cette végétation, qui n'a pas été épargnée par la dégradation, a disparu en certains endroits (60%) et s'est rabougrié dans d'autres.

* **Niayes** : c'est une zone humide côtière située en plein sahel et présente une végétation azonale avec des espèces soudano-guinéennes (*Prosopis africana*, *Kigelia africana*, *Antiaris africana*, *Detarium senegalensis*, *Parkia biglobosa*, *Elaeis guineensis*). Cette végétation est actuellement très dégradée par la sécheresse (qui a engendré notamment la baisse de la nappe phréatique superficielle qui alimentait cette végétation) et la pression humaine.

Il existe également des formations végétales spécifiques de par la dominance d'une espèce : **la palmeraie à huile** (*Elaeis guineensis*) et **la rôneraie** (*Borassus aethiopicum*) qui sont toutes les deux menacées ; **la bamboueraie** (*Oxytenanthera abyssinica*) qui ne subsiste plus qu'au sud des régions de Tambacounda et Kolda ; **la gonakeraie** occupant jadis la partie inondable de la vallée du fleuve Sénégal est maintenant réduite à quelques vestiges dans des dépressions et certaines forêts classées.

1.6 - Faune

La faune est variée en raison de la diversité des biotopes. Cependant, les vertébrés que sont les poissons, les amphibiens ou batraciens, les reptiles, les oiseaux et les mammifères sont les seuls qui soient relativement bien connus.

Les reptiles (crocodiles, serpents et tortues) qui comptent 100 espèces, sont menacés pour différentes raisons dont l'exploitation de leurs peaux pour usage commercial.

Les oiseaux constituent le groupe le plus diversifié avec 623 espèces dont un grand nombre de migrateurs qui arrivent en saison froide dans certains parcs nationaux comme le Djoudj et le Delta du Saloum.

Les mammifères connus sont répartis en 192 espèces. Cependant, les grands mammifères se trouvent essentiellement de nos jours dans les parcs et réserves et leurs alentours. L'évaluation de leurs effectifs n'est réalisée qu'au niveau de ces zones de protection intégrale ; d'où la nécessité de procéder à des estimations dans les autres zones pour une meilleure gestion de la faune (par la chasse).

Dans les parcs et réserves, cette évaluation a révélé que la plupart des espèces sont peu abondantes à très rares. Cependant, certaines espèces sont abondantes (babouin de Guinée, galago du Sénégal, phacochère) à moyennement abondantes (singes vert, singe rouge ou patas, hypotrague, ourébi). D'autres espèces ont disparu. Il s'agit de la girafe, du damalisque, de l'oryx algazelle et de la gazelle dama. Ces deux dernières espèces sont réintroduites au Nord du Sénégal dans la Réserve de Gueumbeul.

ANNEXE 2 : LE CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE

2.1 - Population (démographie, sexe-ratio, répartition et flux migratoire)

La population du Sénégal en constante évolution (3 millions en 1960, de 5 millions en 1976, de 7 millions en 1988, de 9,5 millions en 2000) est estimée actuellement à près de 9,9 millions. En Afrique de l'Ouest, le Sénégal a l'un des plus forts taux d'accroissement annuel, soit 2,7 %. C'est ce qui explique cette constante évolution.

La croissance rapide de la population sénégalaise est due aux effets conjugués de la baisse de la mortalité et de la forte fécondité. De 1970 à nos jours, le nombre d'enfants par femme est passé de 7,2 à 6,6 enfants. La population actuelle sera connue après la publication officielle des résultats du dernier recensement général de la population et de l'habitat organisé en fin 2002. Cependant, selon les estimations, la population juvénile, les moins de 20 ans, représente 58 % contre 5 % qui ont 60 ans et plus. Les femmes représentent 58 % de la population contre 42 % d'hommes.

La population sénégalaise est inégalement répartie à l'intérieur du territoire, c'est ainsi que 65 % des habitants vivent dans 14 % du territoire. Cette population vit essentiellement à l'Ouest et au Centre, alors que les régions de l'Est et du Nord sont très peu peuplées. Dans la ville de Dakar, vit le ¼ de la population sénégalaise, alors qu'elle ne couvre que 0,3% du territoire national. Le nombre d'habitants au kilomètre carré est de 2707 dans les régions de Dakar, 140 dans celles de Thiès et de Diourbel et 6 dans la région de Tambacounda.

C'est ainsi que 39 % de la population vivent en milieu urbain, soit 2 habitants sur 5 contre 61 % en milieu rural.

Les sénégalais sont des grands voyageurs, les principales zones de migration demeurent les pays européens tels que la France, l'Italie et l'Espagne, les pays d'Amérique du Nord particulièrement les USA et les pays africains dont la Côte d'Ivoire, le Gabon et les deux Congo.

Le flux migratoire extérieur reste méconnu car les gens partent dans la plupart des cas dans la clandestinité. A l'intérieur du territoire national, on note de plus en plus des déplacements des populations surtout du Bassin Arachidier vers l'Est et le Sud Est à la recherche de nouvelles terres de cultures. Par contre, du fait de l'existence de l'essentiel des infrastructures économiques et sociales, une bonne partie de la population rurale sénégalaise migre vers la ville de Dakar à la recherche du travail et du bien être.

2.2 - Régime foncier

Le régime foncier au Sénégal a connu dans son évolution trois périodes importantes qui sont avant, pendant et après la colonisation. Chacune de ces périodes étant caractérisée par un régime foncier particulier. Il s'agit :

- du droit foncier coutumier ;
- du régime foncier colonial, et ;

- de la loi sur le domaine national.

Le **droit foncier coutumier** reposait sur le caractère sacré, collectif et inaliénable de la terre. Dans ce régime, la gestion de la terre était dévolue à une autorité ou à un groupe connu ou reconnu par toute la communauté comme étant son domaine réservé. Cette autorité pouvait être le fondateur ou le premier à avoir défriché ou habité la zone. Cette personne était chargée de la distribution de la terre à toutes les personnes habitant la zone. L'avantage qu'offrait un tel système, était de faciliter l'accès à la terre à tout chef de famille. Avec l'arrivée des colons, ces derniers ont mis en place un nouveau régime foncier.

Le **régime foncier initié par les colonisateurs** était en quelque sorte le code civil, promulgué par l'arrêté du 15 novembre 1930 qui régissait les règles du droit domanial applicable au Sénégal. Selon l'article 537 « les biens qui n'appartiennent pas à des particuliers sont administrés et ne peuvent être aliénés que dans des formes et suivant les règles qui leur sont particulières ».

Le droit foncier colonial dit code civil ne reconnaît pas les coutumes et les traditions trouvées sur place, ce qui limita son application par la population autochtone.

Après l'indépendance, l'Etat du Sénégal, jugeant ces deux régimes fonciers en inadéquation avec les nouvelles exigences de développement économique et social, avait promulgué une nouvelle **loi sur le domaine national** (loi 64 – 46 du 17 juin 1964). Celle-ci créa un domaine national dont la réglementation se traduit par une responsabilisation de l'Etat et par un droit exclusif d'immatriculation par l'Etat, des collectivités, sur l'espace foncier rural (Guide Foncier DGL FELO, Août 2004).

L'article premier de la loi de 1964 dispose : « constituent de plein droit le domaine national, toutes les terres non classées dans le domaine public, non immatriculées, dont la propriété n'a pas été transcrite à la conservation des hypothèques à la date d'entrée en vigueur de la présente loi. Ne font pas non plus partie de plein droit du domaine national les terres qui à cette même date, font l'objet d'une procédure d'immatriculation au nom d'une personne autre que l'Etat ».

La loi s'applique donc sur 95 % du territoire national qui se subdivisent en quatre grandes zones : les zones urbaines (art.5), les zones classées (art. 6), les zones pionnières (art. 7) et les zones de terroir (art. 7 et 8). Cette loi confie à l'Etat, la gestion de la terre, qui va la transférer à partir de 1972, aux collectivités locales. Il faut cependant noter l'existence de la loi 76-66 du 2 juillet 1976 portant domaine de l'Etat qui est composé du domaine public (naturel et artificiel) et du domaine privé (affecté et non affecté)

Ces dispositions sont renforcées par les lois relatives à la décentralisation (loi 96 – 06). A travers ces lois sur la décentralisation, le Conseil Rural ou communal « affecte les terres du domaine national, prononce le cas échéant, la désaffectation de ces terres, contrôle l'exercice du droit d'usage et autorise l'installation d'habitations ou de campements ».

La loi sur le domaine national est encore en vigueur au Sénégal, cependant, ces derniers temps des réflexions relatives à sa réforme sont organisées par l'Etat et ses partenaires en particulier le Conseil National de Coopération et de Concertation du Ruraux (CNCR). Ces discussions ont abouti à l'élaboration et à l'adoption par le parlement de la loi d'orientation agro sylvo pastorale (Loi No° 2004-16 du 25 mai 2004). Dans un souci de renforcer la gestion durable de la terre et des ressources naturelles, l'Etat a promulgué un certain nombre de lois ou codes relatifs à la foresterie, à la chasse, à l'eau et à l'environnement.

2.3 - Secteur de l'énergie

Au Sénégal, l'absence notoire d'une politique énergétique caractérise les deux premières décennies après l'indépendance. A partir des années 1980, sera élaboré le premier programme énergétique intitulé « le Programme de Redéploiement Energétique du Sénégal », plus connu sous le nom de Programme RENES. Il avait comme objectif principal de réduire de moitié sur une période de dix ans, la consommation intérieure énergétique. Il était surtout question, entre autres, de remplacer le pétrole par des produits à moindre coût tels que les tourbes, de promouvoir l'usage des énergies alternatives. A titre d'exemple, la SENELEC à elle seule, consomme près de 40 % du volume de produits pétroliers importés par le Sénégal.

L'évaluation faite du Programme RENES avait révélé deux contraintes majeures qui sont les difficultés de mobilisation des ressources et la rentabilité incertaine des tourbes. En 1997, une série de mesures ou réformes structurelles et sectorielles visant la levée de ces contraintes, furent entreprises. Ces réformes toucheront les secteurs des hydrocarbures, de l'électricité et des combustibles domestiques. Les réformes entreprises dans le secteur pétrolier sont destinées à améliorer les importations, le stockage, le transport et la distribution. Elles sont entre autres :

- l'adoption d'un nouveau code pétrolier ;
- la révision des statuts de la société PETROSEN et de la convention d'établissement de la SAR;
- l'établissement des prix des hydrocarbures en fonction des cours internationaux ;
- la mise en place du Comité National des Hydrocarbures.

Dans le secteur pétrolier, il sera surtout question, entre autres, de :

- la création du Conseil Supérieur de l'Industrie (CSI) et de la commission de Régulation du secteur de l'énergie (CRSE) ;
- la fixation des conditions et des modalités de délivrance et de retrait de licence ou de concession de production, de distribution et de vente d'énergie électrique.

En plus de ces réformes, l'Etat du Sénégal, dans un souci d'augmenter et de moderniser les capacités de production et de distribution de la SENELEC, avait ouvert en 1998, le capital de cette société au secteur privé. Ceci va se caractériser par la vente d'une part du capital de la SENELEC au Consortium

Franco-Canadien dénommé Helyo – Hydro Québec. Au courant de 2000, les nouvelles autorités issues de l'alternance politique au Sénégal avaient jugé insuffisants les investissements consentis par le consortium franco-canadien, ce qui entraînera par la suite la rupture du contrat le liant à l'Etat du Sénégal.

En 2001, un nouvel appel d'offres international fut lancé. Le groupe français Vivendi et puis l'américain AES sélectionné n'ont pas répondu aux attentes de l'Etat du Sénégal. Après toutes ces péripéties, ce dernier a retardé la privatisation de la SENELEC. Le gouvernement cherche d'abord à augmenter les capacités de production et de distribution de la SENELEC par l'acquisition de nouvelles machines (extension de la Centrale du Cap des Biches tranches 4 et 5 avec une puissance de 30 MV) puis le raccordement du réseau national à la centrale hydroélectrique de Manantali, soit un peu plus de 60 MV. Tous ses efforts devront aboutir dans un très proche avenir à la privatisation de la SENELEC sur des bases solides.

Dans le monde rural, plus de 13 264 villages regroupant une population totale de 5 350 000 habitants souffrent d'un manque d'énergie adéquate. L'insuffisance des ressources publiques et la raréfaction des partenaires financiers ont abouti, dans le cadre des réformes du secteur de l'énergie, à la mise en place d'une Agence Sénégalaise d' Electrification Rurale (ASER) qui a en charge la promotion de l'électrification rurale, l'appui financier et technique et la distribution de l'électricité dans le milieu rural.

Pour se faire, elle peut avoir de l'électricité à partir de la SENELEC ou au niveau des centrales photovoltaïques. Il faut signaler que la distribution de l'électricité au niveau du monde rurale reste ouverte à la concurrence. L'objectif de l'ASER, entre 2001 et 2005, est d'électrifier 20 % du milieu rural sénégalais, soit l'accès au courant électrique à 89 667 nouveaux foyers dont 20 000 seront alimentés par des systèmes solaires photovoltaïques.

Concernant le secteur de l'énergie domestique, les réformes vont dans le sens du transfert de la gestion des ressources naturelles aux collectivités locales et de l'élaboration de nouvelles lois ou codes (nouveau code forestier, code de l'environnement etc.).

Au niveau central, la politique forestière cherche à réduire, voire éliminer, les quotas annuels de bois d'énergie et de charbon de bois. Au même moment, il réduit les subventions du gaz butane et augmente les prix du charbon de bois. Toutes ces réformes visent à assainir le milieu des exploitants forestiers et à améliorer la gestion des ressources naturelles surtout celles forestières.

2.4 - Développement rural

Pendant les premières années après l'indépendance, l'économie sénégalaise était largement dépendante du secteur agricole qui contribuait à plus de 30 % du PIB. La part du secteur agricole dans l'économie provenait essentiellement de la culture de l'arachide dont les superficies représentaient presque la moitié des aires emblavées. Cette évolution positive du secteur primaire a été bouleversée par les campagnes agricoles catastrophiques successives, résultant des grandes sécheresses des années 70. La baisse progressive de la

part du secteur agricole dans l'économie va se poursuivre ; actuellement, elle ne représente que 20 % du PIB, alors que près de 60 % de la population vivent des activités liées à l'agriculture, à l'élevage, à la foresterie et à la pêche.

Au sortir des années de sécheresse, l'Etat avait entrepris un certain nombre de réformes qui visaient à propulser le développement rural. Ces réformes étaient axées sur une approche régionale qui devait entraîner le développement progressif de l'économie rurale. C'est dans cette optique qu'ont été créées un certain nombre de sociétés régionales de développement parmi lesquelles on peut citer la Société de Mise en Valeur de la Casamance (**SOMIVAC**), la Société d'Aménagement et d'Exploitation de Delta (**SAED**), la Société de Développement des Fibres du Textiles (**SODEFITEX**) et la Société de Développement et de Vulgarisation Agricole (**SODEVVA**). En plus de cette option de développement régional, l'Etat avait axé aussi sa politique sur la diversification des productions agricoles et sur la restauration des milieux naturels par la mise en place des projets forestiers.

En 1985, les résultats obtenus par cette politique de mise en place des sociétés régionales de développement n'ont pas été satisfaisants. Tirant les leçons de ces échecs, l'Etat avait entrepris une Nouvelle Politique Agricole (**NPA**) dont les objectifs principaux étaient :

- d'augmenter la production agricole ;
- d'améliorer les revenus du monde rural ;
- de restaurer et de réhabiliter le milieu naturel.

Le sous-développement du milieu rural résultant en grande partie des mauvaises conditions agro climatiques et à l'usage des technologies inappropriées est toujours d'actualité malgré la NPA. Actuellement, les maux dont souffre le monde rural demeurent une pauvreté galopante et une dégradation inquiétante des ressources naturelles. Au Sénégal, plus de 75 % des personnes vivant au seuil de la pauvreté sont dans le monde rural. En général, toutes les infrastructures socio-économiques sont localisées en milieu urbain au détriment au monde rural.

En milieu rural, seulement 54 % des besoins en eau sont satisfaits, il existe un poste de santé en moyenne pour 7694 habitants et seulement 20 % des garçons et filles ont accès à l'école. Pour réduire le fossé entre les villes et le monde rural, le gouvernement a entrepris un certain nombre de réformes sous tendues par des projets. Parmi les réformes, on peut citer une politique de décentralisation et de responsabilisation plus accrue des populations rurales et de leurs élus, initiée depuis 1972 et renforcée par la loi 96 / 06 du 22 mars 1996.

Actuellement, 11 régions, 67 communes et 320 communautés rurales exercent leurs pleins pouvoirs dans les neuf compétences transférées (Education - Formation, Jeunesse, Sports et loisirs, Gestion des Ressources Naturelles et de l'Environnement, Santé , Population et Action Sociale, Aménagement du territoire, Urbanisation et Habitat, Planification régionale, Culture et gestion des terres publiques).

Cette politique est accompagnée par la mise en place d'un certain nombre de projets et /ou programmes parmi lesquels, le Projet de Soutien des Initiatives de Développement Local (**PSIDEL**), le Projet d'Appui à la Décentralisation en Milieu Rural (**PADMIR**), le Programme d'Appui aux Communes (**PAC**), le Projet Démocratie et Gouvernance Locale, connu sous le nom « **DGL felo** »,) et le Projet Décentralisation Initiatives Santé Communautaire (**DISC**).

Dans le domaine de la lutte contre la pauvreté, l'Etat en partenariat avec la société civile constituée d'Organisations Non **Gouvernementales (ONG)**, des Organisations de Défense des Droits de l'Homme, des Syndicats et des Organisations Communautaires de Base (**OCB**), a défini une politique contenue dans le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (**DSRP**) Cette politique est soutenue par la mise en place d'un certain nombre de programmes et projets qui sont entre autres le Programme de Lutte Contre la Pauvreté (**PLCP**), l'Agence du Fonds du Développement Social (**AFDS**), le Projet de Promotion des Micro Entreprises Rurales (**PROMER**), le Projet de Modernisation et d'Intensification Agricole (**PMIA**). Dans le domaine d'équipement du monde rural, l'on peut citer le Programme National d'infrastructures Rurales (**PNIR**) et, tout récemment, le Programme National de Développement Local (**PNDL**)

Dans le cadre de la redéfinition de la politique du développement rural, l'Etat du Sénégal en partenariat avec le Conseil National de Concertation et de Coopération des Ruraux (**CNCR**), et la Banque Mondiale a mis en place depuis 1999 un projet intitulé «Projet de Services Agricoles et Organisations de Producteurs », plus connu sous le vocable **PSAOP**. Le PSAOP vise à :

- Etablir un système national de recherche agricole et agroalimentaire effectif ;
- Améliorer les performances de l'Institut Sénégalais de Recherches Agricoles (**ISRA**) et de l'Institut de Technologies Alimentaires (**ITA**) ;
- Etablir un service de conseil agricole comptable des résultats des producteurs et répondant à leurs besoins à travers des arrangements contractuels ;
- Améliorer les capacités des organisations des producteurs afin qu'elles puissent fournir des services à leurs membres pour accéder aux intrants, au crédit et aux marchés et à faire entendre leurs voix dans le processus de prise de décision ;
- Centrer les ministères sur leurs fonctions de définition des politiques, de suivi et de contrôle et déconcentrer leurs services dans les régions.

Les agences d'exécution et de mise en œuvre du PSAOP sont au nombre de sept (7) ayant chacune une mission spécifique. Les agences d'exécution sont :

- Le Fonds National de Recherche Agricole et Agroalimentaire (**FNRAA**) pour le financement de la recherche agricole ;
- L'**ISRA** et l'**ITA** pour le développement institutionnel ;
- L'Agence Nationale de Conseil Agricole et Rural (**ANCAR**) ;
- L'Association Sénégalaise pour la Promotion des Petits Projets de Développement (**ASPRODEB**) pour le soutien aux organisations des producteurs ;

- Le **Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage** pour le renforcement des principales fonctions ministérielles.
- Les **organisations de producteurs (OP de base)** qui exécutent leurs sous-projets financés.

Les efforts et les réformes entrepris par les pouvoirs publics et leurs principaux partenaires, visent un développement harmonieux du monde rural, ceci devant se traduire par une prise en compte des préoccupations des populations à la base.

2.5 - L'Etat de l'Economie Nationale

L'économie sénégalaise, comme la plupart de celles des pays de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), a été marquée au début des années 1990 par une crise aiguë, ayant abouti en 1994 à la dévaluation du franc CFA. Les premières retombées de la dévaluation furent l'accroissement du taux de croissance annuel, dépassant parfois les 5 %, ce qui constitue un record depuis l'indépendance. La croissance de l'économie nationale a, certes, contribué à l'amélioration du revenu par tête d'habitant. Cependant, elle demeure encore insuffisante pour enrayer ou limiter les effets néfastes de la pauvreté.

2.5.1 - Evolution et Structure du Produit Intérieur Brut (PIB)

Au cours de la dernière décennie du 20^{ième} siècle, l'économie sénégalaise a connu trois périodes. Il s'agit :

- du Programme d'Ajustement Structurel à Moyen et Long Termes (**PAMLT**) ;
- du Plan d'Urgence ;
- de la dévaluation du franc CFA.

La différence d'appréciation des résultats du PAMLT entre l'Etat et la communauté des bailleurs de fonds, avait entraîné la suspension de l'aide extérieure. Cette situation avait conduit à une dégradation continue des principaux agrégats macro – économiques surtout des finances publiques.

Pour atténuer les effets de cette dégradation continue, l'Etat du Sénégal a adopté le plan d'urgence caractérisé par un profond assainissement des finances publiques. La mise en œuvre du plan d'urgence avait occasionné de larges échanges entre les acteurs et l'Etat. Malgré les efforts consentis le taux de croissance a fléchi de 2,2 % en 1993. C'est la dévaluation de 1994 qui a permis à notre économie de renouer avec la croissance.

Cette évolution positive de l'économie sénégalaise a été bénéfique pour tous les secteurs notamment le secondaire et le tertiaire. Ceci a été rendu possible grâce à une évolution de la masse monétaire, à une maîtrise de la masse salariale et à une gestion plus rigoureuse des finances publiques. Durant la deuxième moitié des années 1990 – 2000, l'examen des composantes du PIB se présente comme suit :

- La part du secteur primaire dans le PIB a reculé, cette baisse étant due à la forte dépendance de l'économie sur l'agriculture qui demeure tributaire de la pluviométrie ;
- Le secteur secondaire par contre a connu une hausse régulière entre 1990 et 1999, occupant une part de plus en plus importante dans le PIB (soit 18,6 % en 1990 et 21 % en 2000). Cette tendance s'est fortement accrue au détriment du secteur primaire ;
- Le secteur tertiaire contribue le plus à la formation du PIB et a bénéficié du secteur secondaire. En moyenne, la part du secteur tertiaire dans le PIB est passé de 48,7 % entre 1990 – 1995 et 50,6 % entre 1996 - 2000.

En effet, l'assainissement financier a conduit à la maîtrise des services non marchands et à leur baisse dans le PIB. Actuellement, le PIB par habitant est estimé à 370 500 FCFA, soit 565 Euros. En 2001, le taux de croissance du PIB est passé à + 5,6 %, avec des prévisions de croissance en 2002 de + 4,8%.

2.5.2 - Les Finances Publiques

Au cours des années 1990, les recettes collectées par l'Etat du Sénégal n'ont guère atteint le cinquième du PIB. Cette insuffisance des recettes de l'Etat résulte du faible taux de collecte des impôts. En effet, l'économie nationale repose surtout sur le secteur informel qui représente plus de 50 % du PIB. Entre 1992 et 1998, les impôts sur les revenus représentent moins du quart des recettes de l'état, soit en moyenne 22,9%. Ce sont les salariés qui s'acquittent le plus de leurs impôts car prélevés à la source. En plus de la faiblesse du recouvrement des impôts, notre économie souffre aussi de la fraude et du manque de moyens de l'administration fiscale.

Entre 1980 et 1990, les recettes totales ont presque toujours triplé passant de 139,2 milliards à 506,8 milliards. Elles restent encore dominées par les taxes sur le commerce extérieur (droits de douane). Au même moment, les dépenses courantes ont baissé de 57 % et de 47,5% respectivement en 1990 et 1998. Quant aux dépenses d'investissement, leur part dans le total a considérablement augmenté passant de 13,5% en 1990 à 35,4% en 1998, grâce à la méthode de traitement de dépenses en capital.

On note une nette amélioration de l'allocation des ressources publiques en faveur des dépenses d'investissement et au détriment des dépenses de consommation. Force est de reconnaître que l'évolution en hausse des dépenses publiques est loin de satisfaire la demande sociale. En effet, le niveau et la structure des dépenses publiques ne sont pas encore en conformité avec les normes requises pour améliorer le développement humain. Le poids des dépenses sociales est encore relativement élevé dans le budget de l'Etat, celles-ci n'étant pas suffisamment orientées et utilisées avec efficacité vers les services sociaux de base.

2.5.3 - L'Aide Extérieure

Le Sénégal fait partie des principaux pays bénéficiaires de l'aide internationale en Afrique Sud-Saharienne. Ceci est le résultat de la stabilité interne et du

système démocratique en vigueur caractérisé, entre autres, par une alternance politique intervenue en mars Avril 2000. Pratiquement, tous les secteurs de l'économie nationale bénéficient du concours de la Communauté Internationale.

Il s'agit principalement de l'agriculture, de la gestion des ressources naturelles et de l'environnement, de la santé, de l'éducation. Les principaux partenaires du Sénégal en dehors des Institutions Internationales (Banque Mondiale, Fonds Monétaire International, Union Européenne) sont la France, les Etats-Unis d'Amérique, l'Allemagne, les Pays Bas, le Canada, le Japon et la Chine Taiwan.

En général, la plupart des pays développés ont des programmes d'appui ou de soutien aux Etats du tiers monde. C'est dans cette optique que le président des USA vient d'initier le « Millenium Challenge Account » ou (MAC) qui est un programme visant à encourager la bonne gouvernance, le pluralisme politique, la transparence dans la gestion des affaires publiques et la lutte contre la corruption. Le Sénégal serait en bonne position pour bénéficier du dit programme. On parle d'une subvention annuelle qui serait de l'ordre de 1, 3 milliards de dollars américains.

Pour mieux illustrer le partenariat fécond entre le Sénégal et la communauté internationale en matière de gestion des ressources naturelles et de l'environnement, on peut citer quelques projets qui sont récemment financés et en cours d'exécution:

- ☛ Le projet sur la Protection de la Biodiversité entre le Sénégal et la Mauritanie, financé par le FEM / GEF ;
- ☛ Le Projet de Gestion Intégrée des Ecosystèmes dans quatre sites représentatifs du Sénégal, financé par le PNUD ;
- ☛ Le projet Agriculture et Gestion des Ressources Naturelles (AG / GRN), financé par le l'USAID ;
- ☛ Le Projet de Reboisement du Littoral Nord, financé par la coopération japonaise.

ANNEXE 3 : LE CONTEXTE POLITIQUE ET INSTITUTIONNEL

3.1- Cadre politique de la gestion des ressources naturelles

La politique forestière nationale a été redéfinie dans le sens de l'affirmation des options de conservation du potentiel forestier et des équilibres socio-écologiques, de la satisfaction des besoins des populations en produits forestiers ligneux et non ligneux et de responsabilisation de ces dernières dans la gestion des ressources forestières.

Par rapport à la désarticulation des systèmes de production et au déséquilibre des écosystèmes forestiers, le Gouvernement a réagi par l'élaboration en 1981, d'un Plan Directeur de Développement Forestier (PDDF), puis sept ans plus tard, en 1989, un Plan National de Lutte contre la Désertification a été élaboré. A la même année, l'étude prospective « Sénégal 2015 » avait souligné, avec insistance, l'impérieuse nécessité de mettre en exergue la conservation et la restauration des écosystèmes et de rationaliser les prélèvements en produits ligneux.

Dès lors, la politique forestière (PAFS, 1993) s'est basée sur une responsabilisation plus marquée des populations à la base dans la gestion des ressources forestières de leurs terroirs. Ses principes sont axés sur :

- ❖ La conservation du potentiel forestier et la restauration des diverses formations forestières par la protection et la production ;
- ❖ La conservation des équilibres socio-écologiques par le biais de l'intégration de l'arbre dans les systèmes de production agraires et dans l'habitat.

Sur le plan légal et réglementaire, le secteur forestier a connu de nombreuses mutations, visant toutes, une bonne prise en compte des facteurs de changement. La foresterie est à la fois régie par la législation foncière et forestière.

Parmi les principaux textes, on retient :

- La loi n° 2001-01 du 15 janvier 2001, portant code de l'environnement ;
- La loi 98-03 du 8 janvier 1998, portant code forestier et son décret d'application portant le n° 98-164 du 20 février 1998 ;
- La loi 96-07 du 22 mars 1996 portant transfert de compétences aux régions, aux communes et aux communautés rurales ;
- La loi 96-06 du 22 mars 1996, portant code des collectivités locales ;
- La loi 86-04 du 24 janvier 1986 réglementant la chasse et son décret d'application n° 86-844 du 14 juillet 1986. Il faut souligner que la loi organisant la chasse est actuellement dépassée par les mutations socio-politiques. Elle est entrain d'être révisée pour être en harmonie avec les orientations majeures intervenues ces dernières années,
- La loi 64-46 du 17 juin 1964, portant sur la gestion du domaine foncier.

Entre 1965 et 1998, le code forestier a été révisé trois fois de suite : la première intervenue en 1974, visait entre autres, la réduction de son caractère répressif ; la seconde intervenue en 1993, tentait de promouvoir la participation des populations dans la protection et la restauration des ressources forestières, la dernière révision de 1998, mettait en phase les principes de la gestion des ressources naturelles par rapport au processus de décentralisation.

Aujourd'hui, avec la régionalisation et le transfert de compétences, toutes les structures d'encadrement s'attèlent à assurer un développement harmonieux par rapport aux mutations juridico-institutionnelles. Ainsi, l'appui conseil des collectivités locales en matière de GRN est assuré par plusieurs structures évoluant pour le bien être socio-économique des populations rurales.

3.2 - Situation des institutions publiques ou non gouvernementales intervenant dans le monde rural

3.2.1 - L'administration centrale et déconcentrée

La presque totalité des ministères qui composent l'attelage gouvernemental travaillent directement ou indirectement pour et avec les populations locales. Pour ce qui concerne le domaine des ressources naturelles, le Ministère de l'Environnement et de La Protection de la Nature (MEPN) est chargé d'appliquer la politique forestière définie par l'Etat.

Autrement dit, tous les autres Ministères interviennent, pour l'essentiel, à travers des services régionaux et départementaux suivant leurs programmes respectifs. Au niveau le plus décentralisé, ces services techniques sont représentés dans les Centres d'Expansion Rurales Polyvalents (**CERP**).

Au niveau régional, départemental et local, les activités de ces services techniques sont coordonnées par l'Autorité Administrative (Gouverneur, Préfet et Sous-Préfet) à travers respectivement les comités régionaux de développement (**CRD**), les comités départementaux de développement (**CDD**) et les comités locaux de développement (**CLD**).

3.2.2 - Les collectivités locales

C'est la loi 96-06 du 22 mars 1996 relative à la décentralisation qui a créé les collectivités locales dotées de personnalité juridique. Cette décentralisation est un processus continu. Ces collectivités locales ont une autonomie financière et s'administrent librement par des conseils élus (Conseil Régional, Conseil Communal et Conseil Rural).

Les textes de lois relatifs à la décentralisation, tout en maintenant l'autorité de l'Etat, ont transféré à ces collectivités un certain nombre de compétences relevant jusque là du pouvoir central. Ainsi, neuf domaines de compétences ont été transférés aux collectivités, entre autres, l'environnement et la gestion des ressources naturelles. A ce titre, chaque collectivité règle, par ses délibérations, les affaires de son territoire et reçoit une mission claire, définissant ses responsabilités :

La Région a compétence pour promouvoir le développement économique, éducatif, social, sanitaire, culturel et scientifique de sa collectivité pour réaliser les plans régionaux de développement et organiser l'aménagement de son territoire dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des communes et des communautés rurales (art 25, loi n° 96-06 du 22 mars 1996, portant code des collectivités locales) ;

La Commune intervient plus particulièrement dans le domaine de la planification et de la programmation du développement communal et de l'harmonisation de cette programmation avec les orientations régionales et nationales (art 88, loi n° 96-06 du 22 mars 1996, portant codes des collectivités locales) ;

La Communauté rurale a compétence de délibérer sur les modalités d'exercice de tout droit d'usage à l'intérieur de son territoire, sauf dérogation prévue par la loi. Elle est également compétente, sur le plan général, de l'occupation des sols, les projets d'aménagement, de lotissement, d'équipement des périmètres affectés à l'habitation ou des campements, l'affectation ou la désaffectation des terres du domaine national, la protection de la faune et de la flore, la lutte contre les incendies, l'organisation de l'exploitation de tous produits végétaux de cueillette et des coupes de bois (art 195, loi n° 96-06 du 22 mars 1996, portant code des collectivités).

L'ensemble des textes de lois relatives aux orientations majeures concernant les attributions et compétences des collectivités locales est complété par des décrets d'application, parmi lesquels on retient :

- Le décret n° 96-1134 du 27 décembre 1996, portant application du transfert de compétences en matière d'environnement et de gestion des ressources naturelles ;
- Le décret n° 96-1130 du 27 décembre 1996, relatif à l'utilisation du domaine privé de l'Etat, du domaine public et du domaine national ;
- Le décret 96-1123 du 27 décembre 1996, relatif à l'utilisation des services extérieurs de l'Etat dans la région ;
- Le décret 96-1122 du 27 décembre 1996, précisant les conventions types fixant les conditions et les modalités d'utilisation des services extérieurs de l'Etat.

3.2.3 - Les ONG

Les ONG sont très nombreuses au niveau national et touchent des domaines assez variés. Elles sont sous tutelle du Ministère chargé de la Famille. Les Ong assurent notamment des fonctions d'appui technique et institutionnel à l'échelle des communautés de base. Elles ont développé des relations de partenariat avec les organisations paysannes à travers des outils de diagnostics participatifs.

3.2.4 - Les Organisations Paysannes

Les coopératives agricoles ont constitué la première forme d'organisation paysanne implantée par les services publics. Les groupements de producteurs au niveau des villages ont fait leur apparition vers les années 1970, une décennie après, précisément en 1980, la catégorie d'acteurs représentée par les femmes s'est organisée en Groupement de Promotion Féminine communément appelé GPF. Actuellement ces GPF sont estimés à près de 4000 regroupant environ 1 050 000 membres. Ces mouvements associatifs de premier niveau, s'allient en organisations de second niveau dénommées unions, lesquelles se regroupent en associations de troisième niveau appelée fédération. Ces regroupements s'opèrent dans des espaces précis, généralement déterminés par les contours de la circonscription administrative. L'objectif visé par les unions et fédérations repose sur la volonté d'action communautaire de leurs membres.

Les Groupements d'Intérêt Economique (GIE) ont vu le jour au cours de l'année 1984 avec la loi 84-87 du 11 mai 1984 (abrogée par la loi 85-40 du 29 juillet 1985 laquelle est modifiée par la loi 93-07 du 10-02- 93) qui leur confère un statut juridique et la possibilité d'accéder au crédit.

En 1993, 9 fédérations d'OP ont créé le Conseil National de Concertation et de Coopération des Ruraux (CNCR) qui est devenu un interlocuteur privilégié pour le développement rural.

La finalité du CNCR est de contribuer au développement d'une agriculture paysanne qui assure une promotion socio-économique durable des exploitations familiales. Pour ce faire, le CNCR fonde son intervention sur les quatre principes directeurs suivants : (1) la reconnaissance de l'autorité de l'Etat pour la définition des politiques agricoles ; (2) l'acceptation de l'intégrité et de l'autonomie des fédérations nationales membres ; (3) la reconnaissance de l'existence d'autres acteurs dans l'arène du développement rural ; (4) l'assumption par les ruraux de leur destinée.

En 2006, le CNCR regroupe 22 fédérations nationales qui sont actives dans toutes les filières d'activités. Au niveau des régions, le CNCR dispose d'un organe consultatif, le Cadre Régional de Concertation des Ruraux (CRCR), et s'appuie au niveau des communautés rurales sur le Cadre Local de Concertation des Organisations de Producteurs (CLCOP). Cependant, la base des CRCR et des CLCOP est plus large que celle du CNCR dans la mesure où ces structures sont également ouvertes à des organisations non affiliées au CNCR.

Plus récemment, le gouvernement du Sénégal a créé l'Agence Nationale de Conseil Agricole et Rural (ANCAR)), lors de la réunion interministérielle tenue le 17 mars 1997. En effet, un diagnostic des formes d'organisations paysannes passées, actuelles a servi de justification pour le choix d'une telle décision. La structure est une société à participation publique majoritaire qui devra évoluer vers une société où les producteurs deviendront majoritaires.

L'ANCAR constitue un des principaux leviers par lequel l'Etat sénégalais cherche à réaliser les objectifs globaux de croissance agricole dans le sens large (agriculture, foresterie, élevage, pêche, artisanat etc.), prenant en compte la sécurité alimentaire et la gestion durable des ressources naturelles.

Concernant ses objectifs, l'Agence vise le renforcement des capacités institutionnelles des organisations paysannes, le développement des capacités de communication des producteurs et l'appui-conseil nécessaire à l'épanouissement des activités rurales. A cet égard, les domaines d'intervention de l'ANCAR couvrent les secteurs de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche, de l'environnement, et de l'hydraulique.

3.3 - Cadre institutionnel de la décentralisation

Les réformes économiques des années 1990 ont été accompagnées par l'élargissement et la clarification du cadre législatif et réglementaire de la décentralisation.

L'évolution institutionnelle, en matière de décentralisation, remonte à l'époque coloniale avec la mise en place de quatre communes urbaines à la fin du siècle dernier (Gorée, Saint-Louis, Rufisque et Dakar). En 1960, le statut de commune de plein exercice fût étendu à vingt neuf agglomérations urbaines. En 1966, la loi 66-64 du 30 juin 1966 (**Code de l'Administration Communale**) procède à une mise en cohérence en réunissant en un texte de référence unique les différentes lois régissant les institutions municipales.

C'est seulement en 1972 que la décentralisation fut élargie aux zones rurales avec la promulgation des lois 72-02 et 72-25 en limitant toutefois les pouvoirs du conseil rural. En effet, malgré la mise en place du Conseil Rural (CR), c'était encore le sous-préfet qui préparait et exécutait le budget, en tant qu'ordonnateur des crédits.

En 1990, enfin, la loi n° 90-35 du 8 octobre 1990 modifie à nouveau le Code de l'Administration communale et verse les communes à statut spécial dans le droit commun, la loi n° 90-37 du 8 octobre 1990 retire la gestion des communautés rurales aux sous-préfets et la remet entre les mains des présidents de conseils ruraux. Cependant, les compétences des CR, en matière de développement local, restaient peu claires.

La dernière étape du processus de décentralisation est constituée par l'adoption en 1996 de nouvelles lois accompagnées par plusieurs décrets d'application, qui prévoient trois types de collectivités territoriales locales (i) la région, (ii) la commune, et (iii) la communauté rurale qui sont dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière et qui s'administrent librement par des Conseils élus. Les lois de 1996 ont renforcé les responsabilités des Collectivités Locales et organisé le territoire sénégalais en 11 régions, 67 communes 43 communes d'arrondissement et 320 communautés rurales. L'organisation politique et administrative du pays quant à elle, a évolué sur deux plans :

L'approfondissement de la décentralisation par l'élargissement des compétences des collectivités locales (CL), en substituant le contrôle d'opportunité par un contrôle de légalité rapproché du Représentant de l'Etat (Gouverneur pour les régions, Préfets pour les communes et Sous-Préfets pour les communautés rurales), et en remplaçant la tutelle à priori par la tutelle à posteriori sur un grand nombre d'actes (à l'exception du budget des CL) ;

La régionalisation est destinée à servir de cadre à la programmation du développement régional et à coordonner les actions des collectivités locales de base et celles de l'Etat au niveau de la région.

Ainsi, les CL (régions, communes, et CR) reçoivent pour mission générale la conception, la programmation et la mise en œuvre des actions de développement économique, éducatif, social, sanitaire, culturel et scientifique d'intérêt régional, communal ou rural et pour mission spécifique des compétences transférées de l'Etat aux collectivités locales dans neuf (9) domaines. Tout nouveau transfert de compétences, fera l'objet d'un nouveau texte de loi.

Dans un souci de mise en œuvre efficace, la loi prévoit également que le transfert de compétences sera concomitant à celui des ressources nécessaires à l'exercice de ces compétences. Le fonds de dotation de la décentralisation est créé à cet effet et a pour objet de couvrir les coûts de fonctionnement associés au transfert de compétences.

ANNEXE 4- LA FORESTERIE DANS LA PLANIFICATION DU DEVELOPPEMENT

Le Sénégal, pays soudano-sahélien, dispose d'un important potentiel agro-sylvo-pastoral à travers ses 197 000 km² de superficie. Cependant, les différentes formations forestières sont soumises à des conditions climatiques instables, tout en étant intensément sollicitées.

Le diagnostic global du sous-secteur forestier réalisé durant la phase de planification du Plan d'Action Forestier du Sénégal (1993) a confirmé une tendance à la dégradation et à la régression des ressources forestières sous l'effet d'une sécheresse récurrente combinée aux actions anthropiques néfastes telles que : coupes abusives, feux de brousse, surpâturage et défrichements agricoles. La conjugaison de tous ces phénomènes a justifié la recherche d'une intégration du sous-secteur forestier dans la planification nationale d'un développement rural durable.

Sur la base des caractéristiques du milieu physique et humain, le pays a été subdivisé en six zones écogéographiques (ZEG) relativement homogènes du point de vue des potentialités et des contraintes liées au développement forestier et rural.

Les actions de conservation et de développement des ressources forestières sont menées autant par l'Etat que par les Collectivités locales, les organisations paysannes et divers autres acteurs.

4.1 – Décentralisation / Régionalisation

Les programmes de développement s'inscrivent désormais dans la politique de régionalisation. Celle-ci est née de la nécessité de créer, entre l'Administration centrale de l'Etat et les collectivités locales de base, un échelon intermédiaire (la Région), destiné à servir de cadre de programmation du développement économique, social et culturel, et où puisse s'établir la coordination entre les actions de l'Etat et celles des collectivités.

La régionalisation s'appuie sur un réseau de 11 Régions, de 67 Communes, de 43 communes d'arrondissement, de 320 Communautés Rurales portant le total à 441 Collectivités locales couvrant l'ensemble du territoire national.

Ce processus a permis à l'Etat de réaliser le principe de libre administration des Collectivités locales, en leur reconnaissant l'autonomie financière et l'existence de programmes de développement locaux conduits par des autorités locales élues au suffrage universel et réunies respectivement au sein de Conseils Régionaux, de Conseils Municipaux et de Conseils Ruraux.

Parmi les organes clés de la régionalisation, figure l'Agence Régionale de Développement (ARD) qui est chargée, notamment, de coordonner les programmes des Collectivités locales entre lesquelles il n'y a pas de hiérarchie.

Le Service forestier, dont une partie des compétences a été transférée, a désormais un double rôle à jouer : d'une part, celui de l'exercice des compétences non transférées, notamment au niveau de l'aménagement et la gestion des forêts classées et, d'autre part, celui de service d'appui conseil et de prestataire de services en direction des Collectivités locales par le biais de conventions annuelles élaborées à cet effet.

4.2 - Planification nationale et régionale

Le 10^{ème} Plan d'Orientation de Développement Economique et Social (**PODES**) qui définit les orientations stratégiques et les lignes d'actions prioritaires précisant les options économiques et sociales de la nation réaffirme dans son objectif stratégique 7, la nécessité de «renforcer l'éducation environnementale pour mieux gérer et préserver les ressources naturelles et l'environnement ». D'ailleurs cette orientation s'inscrit dans la logique du neuvième PODES qui dans sa 10^{ème} orientation visait à assurer une gestion saine des ressources de l'environnement pour un développement durable par, entre autres:

- la rationalisation de la gestion des ressources naturelles ;
- le développement de l'éducation environnementale ;
- l'élaboration et la mise en œuvre de plans et schémas d'action environnementaux aux niveaux national, régional et local.

Les politiques et programmes sectoriels intègrent cette planification nationale selon les orientations stratégiques formulées dans le plan.

Le Plan National d'Aménagement du Territoire (**PNAT**) constitue un cadre de conception pour le développement spatial dans la perspective d'une mise en œuvre décentralisée des politiques et stratégies de planification et de gestion de l'économie. Sa décentralisation par le biais de Schémas Régionaux d'Aménagement du Territoire (**SRAT**) a permis d'identifier les outils opérationnels susceptibles de donner une dimension territoriale à la planification nationale en vue d'une organisation harmonieuse de l'espace national en rapport avec les nouveaux domaines de compétences transférés aux Collectivités locales.

En outre, les dispositions de la régionalisation prévoient que les Collectivités locales mettent en place des Plans de développement prenant en compte les priorités locales tout en respectant les orientations nationales et régionales en matière de développement économique et social :

- Région : Plan Régional de Développement Intégré (**PRDI**) ;
- Commune : Plan d'Investissement Communal (**PIC**) ;
- Communauté Rurale : Plan Local de Développement (**PLD**)

Dans le domaine de l'environnement, le Sénégal a entrepris depuis février 1995 l'élaboration du Plan National d'Action pour l'Environnement (**PNAE**). Le PNAE, adopté en septembre 1997, est conçu comme un outil d'affirmation concrète de la politique sectorielle environnementale.

En tant que cadre de mise en cohérence des différentes politiques sectorielles dans le domaine de l'environnement, le PNAE identifie les mécanismes

d'articulation des divers plans d'action sectoriels avec les orientations stratégiques du PODES.

La planification du PNAE s'est appuyée entre autres sur l'élaboration de Plans Régionaux d'Action pour l'Environnement (**PRAE**) et leur synthèse sur une base écogéographique.

La stratégie du Plan d'Action Forestier du Sénégal (PAFS) repose principalement sur le Programme National de Foresterie Rurale (**PNFR**) dont le but est la formalisation des acquis de la Foresterie Rurale.

Le PNFR est bâti sur cinq (5) piliers :

1 - Systématisation de l'Approche Terroir par le développement de l'Approche Participative ;

- la promotion des outils de communication multimédia ;
- le développement des micro-réalisations (MR).

2 - Plan d'action spécifique par composante thématique (4) :

- aménagement et production forestière ;
- protection des forêts ;
- reboisement et conservation des sols ;
- gestion de la faune et de son habitat.

3 - Manuel de la Foresterie Rurale

4 - Schémas de développement forestier par zone écogéographique (ZEG) (problèmes, solutions, mise en élaboration des schémas) ;

5 - Un canevas d'étude d'impact de la Foresterie Rurale.

Cependant, la stratégie de mise en œuvre de la politique forestière va au-delà du PNFR et adopte l'approche programme en s'articulant sur les trois axes suivants :

- amélioration du cadre institutionnel ;
- amélioration des connaissances ;
- développement de la foresterie urbaine.

Toujours concernant l'environnement, le Sénégal fait partie des premiers pays à avoir ratifié la Convention des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification (CDD). Il a également ratifié, en juin 1994, la Convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique. Il s'est engagé en février 1995 dans un processus de préparation du Programme d'Action National de Lutte contre la Désertification (PAN/LCD), ce qui a permis, entre autres, d'actualiser le Plan National de Lutte contre la Sécheresse et la Désertification (1988). Le PAN/LCD, adopté lors d'un Forum national en août 1998, s'appuie sur un Programme Conjoint d'Actions Prioritaires (PCAP) qui vise à identifier au niveau de chaque zone écogéographique un objectif prioritaire avec des actions à réaliser conjointement

par les différentes catégories d'acteurs. En traitant des questions aussi diverses que la foresterie, la sécurité alimentaire, la santé, le pastoralisme, l'hydraulique et l'énergie, il constitue une des composantes essentielles du PNAE.

4.3 – Synergie entre la PFS, le DRSP et le Plan d'Action pour l'Initiative Environnementale du NEPAD

Dans l'ancien PAFS la politique forestière a été définie dans le sens de l'affirmation des options de conservation du potentiel forestier et des équilibres socio-écologiques, de satisfaction des besoins des populations en produits forestiers (ligneux et non ligneux) et de responsabilisation de ces dernières dans la gestion des ressources forestières. Avec l'actualisation du PAFS ces options sont renforcées avec la décentralisation qui attribue des pouvoirs aux collectivités locales en leur transférant des compétences dans la gestion des ressources naturelles pour faire face à la paupérisation croissante des populations locales..

En effet, le DSRP qui s'attelle à la lutte contre la pauvreté poursuit des objectifs prioritaires parmi lesquels figurent (1) la poursuite de la gestion rationnelle des ressources naturelles et de l'environnement pour un développement durable, et (2) le renforcement du développement local par l'approfondissement de la décentralisation (raison majeure de l'actualisation de la PAFS) et de la bonne gouvernance.

Tous ces objectifs du DSRP et de la PFS concourent à une meilleure prise en charge de l'Initiative Environnementale du NEPAD qui consiste à assister les pays africains à intégrer les considérations environnementales dans leurs stratégies et politiques pour la réduction de la pauvreté. Mieux, le Plan d'Action pour l'Initiative Environnementale du NEPAD a pour ambition de contribuer à l'éradication de la pauvreté, d'assurer la croissance et le développement durable grâce à une gestion rationnelle, participative, et intégrée des ressources naturelles et de l'environnement.

Reconnaissant que la pauvreté reste la cause et la conséquence principale de la dégradation de l'environnement la PFS, tout comme l'Initiative Environnementale du NEPAD, avancent que son éradication et l'amélioration des conditions de vie des populations pauvres sont possibles grâce à une bonne gestion des ressources naturelles qui contribuent à la satisfaction des besoins des communautés africaines. C'est ainsi que, dans son domaine d'intervention # 1 qui traite de la lutte contre la dégradation des sols, la sécheresse et la désertification, le Plan d'Action de l'Initiative Environnementale du NEPAD engage les pays africains à intégrer des stratégies d'éradication de la pauvreté aux programmes et projets de lutte contre la désertification et d'atténuation des effets de la sécheresse, mais aussi de renforcer la participation des communautés locales aux activités visant à arrêter et à inverser le processus de désertification.

Ce Plan d'Action pour l'Initiative Environnementale du NEPAD s'inscrit dans une perspective à long terme. Il concerne des processus, des projets et des activités associées qui visent à élargir les perspectives économiques du continent grâce à une gestion environnementale durable. En sus du domaine d'intervention cité ci-dessus, il intègre d'autres axes stratégiques tels que la conservation des zones humides, la prévention et le contrôle des espèces allogènes envahissantes, la conservation et l'utilisation durable des ressources marines et côtières, la conservation et la gestion transfrontalières des ressources naturelles (Eau douce, Biodiversité, Forêts et Ressources Génétiques).

Pour la PFS, la foresterie participe à la réduction de la pauvreté puisque le sous-secteur apporte une contribution fort appréciable provenant de la diversité des ressources végétales et fauniques qu'il renferme (bois, fruits, racines, écorces, gommés et résines, huile, miel, et faune). La valorisation de ce potentiel permet aux populations rurales les plus touchées par la pauvreté de s'alimenter, de se soigner, d'accroître leurs revenus, de nourrir leur bétail, d'améliorer leur cadre de vie, etc.

C'est la raison pour laquelle, le Plan d'Action de la PFS a défini un axe stratégique « Aménagement et Gestion Rationnelle des Ressources Naturelles » qui met en évidence un ensemble de thèmes prioritaires et d'activités allant du développement de l'agroforesterie, du renforcement des capacités organisationnelles et financières des producteurs, de la maîtrise de l'eau, de la valorisation des produits agricoles et forestiers, etc.. Il est permis d'espérer que la mise en oeuvre effective de ce plan opérationnel peut contribuer grandement à une meilleure gestion des ressources naturelles pour un développement durable et pour la lutte contre la pauvreté.

ANNEXE 5- EVOLUTION DU PERSONNEL FORESTIER

Au démarrage du PAFS en 1993, l'effectif du personnel forestier était de cinq cent vingt quatre (524) agents forestiers répartis comme suit :

- Ingénieurs des Eaux et Forêts : 59 ;
- Ingénieurs des Travaux des Eaux et Forêts : 118 ;
- Ingénieurs des Travaux des Parcs Nationaux : 18 dont 3 en service à la Direction des Parcs Nationaux ;
- Agents Techniques des Eaux et Forêts : 315 ;
- Agents Techniques des Parcs Nationaux : 2 ;
- Techniciens Horticoles : 18 (dont 1 en disponibilité).

En 2003, l'effectif du personnel est de quatre cent quarante (439) agents forestiers répartis comme suit :

- Ingénieurs des Eaux et Forêts (Hiérarchie A1, A2, A3) : 64 ;
- Ingénieurs des Travaux des Eaux et Forêts et Ingénieurs des Travaux des Parcs Nationaux (Hiérarchie B1) : 79 ;
- Agents Techniques des Eaux et Forêts, Agents Techniques des Parcs Nationaux et Techniciens Horticoles (Hiérarchie B4) : 296.

Situation comparative des effectifs du personnel en 1993 et 2003 :

Hiérarchie	Effectif	
	1993	2003
A, A2, A3	59	64
B1	133	79
B4	334	296
Total	526	439

A partir de 1993, les effectifs ont baissé en moyenne de 9 agents (1,65 %) par année. Ces baisses sont dues aux cas de décès, départs à la retraite, détachement et disponibilité.

ANNEXE 6 : EVOLUTION DES QUOTAS NATIONAUX DES PRODUITS CONTINGENTE

Produits Quota	Charbon de bois		Bois de chauffe		Bois d'œuvre		Bois d'artisanat		Cris	
	Alloué (qx)	Exploité (qx)	Alloué (stère)	Exploité (stère)	Alloué (pied)	Exploité (pieds)	Alloué (pied)	Exploité (pied)	Alloué (panneaux)	
1985	1 158 000	817 419	110 000	56 932	7320	nd		99	108000	
1986	1 298 002	1 248 707	130 000	82 645	7498	5131	300	212	108000	
1987	715 000	1 101 565	135 000	68 494	4753	3335	240	393	104000	
1988	1 103 938	1 037 793	150 000	60 611	2975	2025	375	128	79000	
1989	1 106 396	1 096 952	125 000	54 474	1913	992	645	268	72000	
1990	1 188 125	1 103 452	125 000	70 132	1366	1049	680	388	60000	
1991	1 421 250	1 257 827	120 000	51 060	3828	2200	805	337	60000	
1992	1 083 300	361 632	120 000	51 997	2025	1116	380	150	50000	
1993	990 049	830 285	*	65 835	2180	1196	350	103	41000	
1994	1 025 711	953 556	*	58 275	2120	1946	170	79	52000	
1995	823 168	602 103	*	130 080	1976	1710	610	401	55000	
1996	994 900	688 427	*	152 117	2118	1968	625	590	70000	
1997	910 000	741 512	*	143 967	2365	2356	1275	374	100000	
1998	900 000	366 369	*	144 398	2967	2118	845	327	100000	
1999	0	401 983	*	187 879	849	802	518	72	37324	
2000	800 000	468 176	*	112 633	3321	1335	790	160	60000	
2001	651 800	482 793	*	97 016	2232	1538	790	247	35000	
2002	510 000	332 504	*	n.c	2300	1131	790	325	35000	
2003	500 000	482 598	*							
2004	500 000	482 861	*							

Source : DEFCCS

**NB : Le bois de chauffe n'est plus contingenté depuis 1994 et en 1999 le reliquat du quota de
Le bois d'artisanat est composé de deux éléments que sont : la menuiserie et la sculpture**

ANNEXE 7 - EVOLUTION DES PRODUCTIONS FORESTIERES NON LIGNEUSES de 1992 à 20

Année	Pain de singé (kg)	Tamarin (kg)	Madd (kg)	Nététou (kg)	Crinting (panneau)	Bambou (tiges)	Mbepp (kg)		
1992	28 410	30 405	30 750	225 650	21 965	21 290	1 247 58		
1993	442 421	53 247	376 429	226 763	40 480	4 200	930 170		
1994	430 819	60 341	226 150	165 469	51 750	32 300	1 850 43		
1995	517 170	83 137	445 603	186 794	53 650	35 000	1 909 84		
1996	532 833	166 389	439 740	892 257	70 000	50 600	1 112 17		
1997	1 562 170	84 521	417 712	232 239	80 422	46 766	962 368		
1998	1 033 401	123 759	513 911	190 877	62 673	20 117	818 294		
1999	1 074 186	89 103	455 896	221 399	22 424	18 530	342 272		
2000	1 396 515	59 303	592 787	265 583	35 057	28 750	657 002		
2001	2 019 225	172 942	904 798	972 336	94 665	780	1 313 54		
2002	2 552 588	88 324	1 165 152	479 191	35 057	5 000	1 189 35		
2003	3 278 815	199 470	1 191 182	628 013	57 340	300	810 614		

ANNEXE 8 - RECETTES DOMANIALES ET CONTENTIEUSES DE 1990 A 2004

Année	Domaniales	Contentieuses	Total
1990	930 097 120	39 743 025	970 140 145
1991	890 507 260	50 354 565	940 861 825
1992	819581420	49582150	869 163 570
1993	668 403 460	45 009 005	713 412 465
1994	796 910 380	49 582 150	846 492 530
1995	651 413 210	55 868 655	707 281 865
1996	878 719 435	47 120 025	925 839 460
1997	1 092 744 135	84 988 580	1 177 732 715
1998	839 583 420	53 259 735	892 843 155
1999	701 157 000	96 507 315	797 664 315
2000	1 144 339 890	127 634 785	1 271 974 675
2001	1 215 163 010	166 678 345	1 381 841 355
2002	1 173 745 075	177 291 355	1 351 036 430
2003	1 370 895 925	237 390 290	1 608 286 215
2004	1 392 853 065	131 202 270	1 524 055 335

ANNEXE 9 : EVOLUTION DES RÉSULTATS DE LA CNR DE 1990 A 2004

Année	P.massives (ha)	P.linéaires (km)	P.CES/DRS(ha)	Production de plants	Nbre pépinières	Distribution individuelle
1990	11 172	2 175	2 864	7 478 468	-	770 214
1991	10 887	1 949	4 329	7 129 390	-	2 285 885
1992	8 896	2 596	7 295	11 319 723	-	2 002 946
1993	6 605	5 292	4 861	10 662 442	1 459	1 784 392
1994	5 370	2 436	4 493	8 492 327	1 258	1 270 819
1995	4 503	2 754	4 219	7 822 960	1 211	804 653
1996	4 472	2 372	4 335	7 916 691	922	876 177
1997	4 258	2 106	3 009	6 767 169	1 195	912 342
1998	3 828	1 831	3 447	5 761 201	1 820	1 694 967
1999	10 640	2 452	3 752	12 839 137	3 018	857 889
2000	10 170	3 662	3 518	16 485 285	1 612	549 325
2001	9 676	4 477	7 418	32 559 863	3 705	9 166 302
2002	9 556	2 712	9 461	30 559 202	3 847	9 365 998
2003	14 008	2 713	8 087	28 586 228	3 438	5 303 757
2004	14 148	2 510	9 930	29 274 629	2 789	3 987 171

ANNEXE 10 : LISTE DES ZONES AMODIÉES PAR RÉGION ADMINISTRATIVE

N° ORDRE	ZONES	SUPERFICIE S	DEPART.	AMODIATAIRES
SAINT LOUIS				
1	Débi	7 500	Dagana	ACTS
2	3 marigots Nord	10 000	" "	ACTS
3	3 marigots Sud	10 944		René Bancal
4	Djeuss Nord	20 000		Scit(Robert Simard)
5	Djeuss Nord	20 000		Mounir Bourgi
6	Lac de Guiers Ouest	20 000		Alain Daniel
7	Caïman	15 000		HBK Investsst
8	Nder Yamane	10 000		Alain Belasse
9	Excedent Djeuss Net S	16 500		Alioune SOW
10	Diawar/Kassach	20 000		Djibril Kane
TOTAL	10 ZONES	149 944		
TAMBACOUNDA				
11	Maka Sao I	60 000	Tamba	Thierno SYLLA
12	Guénéto	50 000	Tamba	Michel Moudelin
13	Sadatou	60 000	Bakel	Marcel Corre
14	Goumbayel	60 000	Bakel	Monique R. Alloin
15	Noumouyel	60 000	Tamba	Dominique Merly
16	Haute Gambie	60 000	Kédoug	Ives Malaret
17	Missirah	60 000	Tamba	Omar Sow
18	Diana	60 000	Bakel	Omar Sow
19	Mako Niokolo	60 000	Kédoug	François Mostais
20	Gouloumbou	20 000	Tamba	Ansoumané Signaté
21	L.Thienel II	60 000	Bakel	Gorgui Ndiaye
22	L. Thienel I	60 000	Bakel	Henri Grosset
23	L. Thienelll	32 000	Bakel	Gérard Boccamdo
24	Mayel Dibi I	60 000	Tamba	Djidian Faye
25	Mayel Dibi II	40 000	Bakel	Ali H. Jamal
26	Goudiry	60 000	Bakel	Mme G.A.Dakono
27	Salémata	60 000	Kédoug	Wandoulou
28	Ballou Gabou	60 000	Bakel	Dansokho
29	Kéniéba	60 000	Bakel	Thierry Sévres
30	Maka Sao II	40 000	Tamba	Abdoulaye BA
31	Koussan	30 000	Bakel	J.P. Durossin
32	Ndoga Babacar	15 000	Tamba	Bada S. Sow
33	Dindédji	10 000	Bakel	William Lefevre
34	Kahène	50 000	Tamba	Mor Dieng Salvador Milton
TOTAL	24 ZONES	1.185.000		

Formatted Table

	<u>KOLDA</u>			
35	Fafacourou	60 000	Kolda	Mamadou S. Diallo
36	Dabo	60 000	"	" "
37	Diakaly	60 000	Sédhiou	Philip Bertrand
38	Marsassoum	60 000	"	" "
39	Sédhiou	60 000	"	Chantal Bertrand
40	Anambé	60 000	Véling	Sana Poyat
41	Kantora	35 000	"	Kantora Lorsir
42	Bonkonto	40 000	"	Mounir Bourgi
43	Némataba	19 250	"	SERNACT
44	Salikenié	10 000	"	Mr Sonko
45	Sud Découverte	5 000	Sédhiou	Samba Thiam
46	Ndorna	30 000	Kolda	Alpha Diallo
47	Saré Loly Sallé	34 275	Véling	Ibrahima Diallo
48	Linbering	40 000	' ' "	Cheikhou Bathily
49	Bona	20 000	Sédhiou	Lamine Sané
TOTAL	15 ZONES	593 525		
	<u>FATICK</u>			
50	Les palétuviers	35 000	Found	J. P. Pieters
51	Iles / Paradis	20 000	"	" "
52	Keur SambGuèye	30 000	"	Paul Mochet
53	Mbellane	15 000	"	" "
54	Relais Saloum	35 000		Serge Cassin
55	Les Caïmans	10 000		Issa Barro
56	Les Baracudas	24 000		James Lucas
57	Les Pirogues	35 000		I. Kérémol
58	Le Goliath	15 000		Michel Salignon
59	Niombato II	19 000		A.O. Fall
TOTAL	10 ZONES	211 000		
	<u>KAOLACK</u>			
60	Baobolong	60 000	Nioro	Serigne B. SECK
61	Niombato I	45 000	Nioro/Foundiou.	Abdoul O. FALL
62	Niombato II	45 000	Kaolack	Maréme FALL
63	Saly I	20 000	Kafrine	Commune Kafrine
64	Nganda	60 000	Kafrine"	Moussa DIOP
65	Latmingué	50.000	Nioro	Emile Wardini
66	Keur Madiabel	26.388	"	Mamadou Thiam
67	Malème Hodar	60.000	Kafrine	Jean Michel Rezk
TOTAL	8 ZONES	366.388		
TOTAL GENERAL		67 Zones Pour une superficie de: 2.505.857 ha		

ANNEXE 11 - EVOLUTION DES ABATTAGES

Année	Gangas	Canards	Francolins	Colombidés	Phacochères	Pintades
1993/94	3867	4809	16742	18425	238	640
1194/95	3849	3460	19847	31074	286	1237
1995/96	4614	4820	20592	34105	461	903
1996/97	5566	7490	22407	47452	438	910
1997/98	6759	9163	21147	52720	376	561
1998/99	8080	9163	20043	61662	548	559
1999/00	5622	1603	17484	55768	310	1020
2000/01	5184	747	20339	41924	399	1396
2001/02	6346	415	24766	57964	493	1619
2002/03	10014	1729	26432	61638	572	1489

NB : Canards : Oie de Gambie, Oie d’Egypte, Canard souchet, Canard pillet

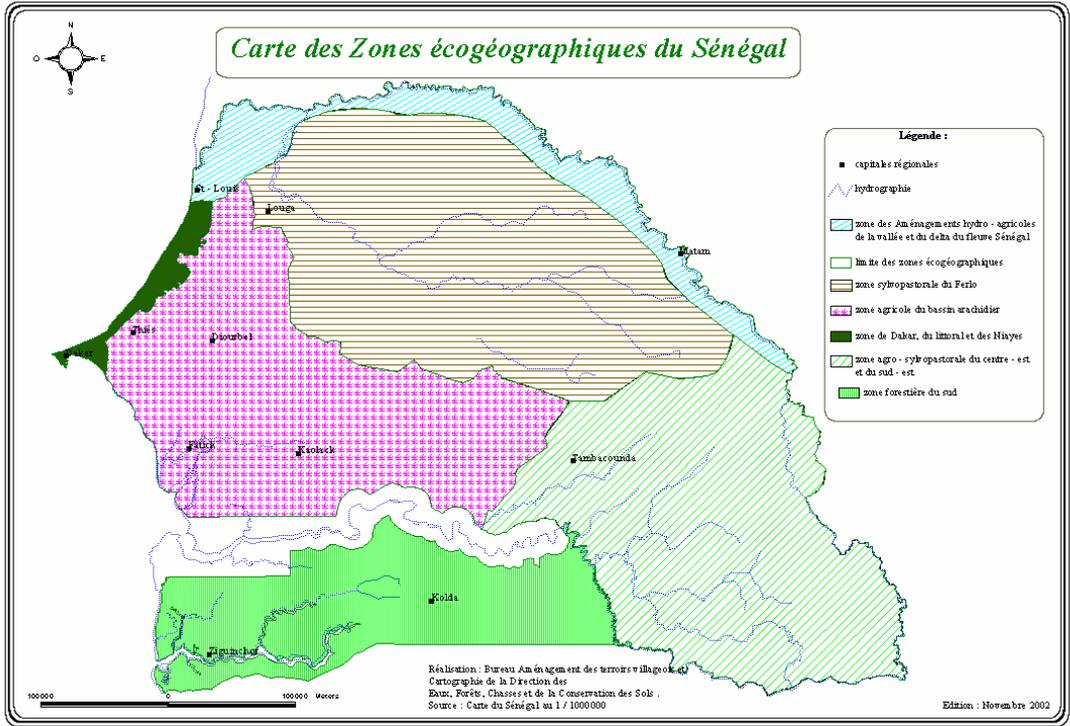
ANNEXE 12 : EVOLUTION DES ACTIVITÉS ET DES RECETTES DE CHASSE

Année	Nbre de Chasseurs	Nbre d'espèces abattues	Qté oiseaux exportés	Recettes (cfa)
94/95	2094	62 377	614 950	82 081 800
95/96	1628	66 229	453 566	91 427 600
96/97	2046	85 285	627 811	106 580 030
97/98	1775	62 377	469 587	106 769 040
98/99	2130	66 229	251 259	109 986 170
99/00	2078	81 896	-	113 814 355
00/01	2305	70 015	457 119	166 739 915
01/02	2565	107 144	340 637	175 243 815
02/03	2971	115 316	316 023	186 527 725

ANNEXE 13 - EVOLUTION DE LA LUTTE CONTRE LES FEUX DE BROUSSE

Années	Nbre cas feux	Nbre brûlés	Ha	Nbre Km Pare-Feu ouverts et réhabilités	Comité de lutte
1990	662	175 297		1203,3	-
1991	326	48 121		1213,4	
1992	271	85 216		991	590
1993	193	45 983		535,65	1005
1994	255	440 792		864,5	-
1995	315	155 215		817,7	1320
1996	500	322 904		734,5	-
1997	325	460 481		1097,5	-
1998	279	249 483		828,5	1607
1999	258	90 994		2724,1	-
2000	271	183.709		1385	-
2001	265	248.143		1292	2629
2002	336	272 146		2759	2135
2003	167	110 261		2998	3099

ANNEXE 14 : CARTE DES ZONES ECOGEOGRAPHIQUES



ANNEXE 15 – INDICATEURS DE RESULTATS (ou PLAN D’ACTIONS DE LA PFS)

Axe 1: Aménagement et Gestion Rationnelle des Ressources Naturelles										
Thèmes	Activités	Unités	Obj. Globaux	Obj. MT	Coût unitaire	C. Globaux	Coût MT	Anné		
Rationalisation de la gestion des ressources forestières	Restructuration des massifs forestiers	forêt	215	60	6 000 000	1 290	360			
	Réalisation d'inventaires forestiers	ha	1 000 000	200 000	15 000	15 000	3 000	50		
	Aménagement de forêts	ha	2 000 000	400 000	50 000	100 000	20 000			
	Généralisation des ZPC	nbre	100	15	250 000	25	4			
	Regénération de la mangrove	ha	5 000	1000	400 000	2 000	400			
	Enrichissement des forêts classées	ha	2 000	400	400 000	800	160			
	Diffusion Avulgarisation de foyers améliorés	foyers	200 000	40 000	5 000	1 000	200	10		
	Vulgarisation de la meule casamance	session	120	30	2 000 000	240	60			
	Réalisation de modèle gestion partic.	modèles	50	6	7 000 000	350	42			
	Sous-total 1						120 705	24 226		
Conservation / Protection des Eaux et des Sols	Réalisation de cordons pierreux	km	10 000	2 000	400 000	4 000	800			
	Réalisation de diguettes	km	240	40	450 000	108	18			
	Réalisation d'ouvrages en gabions	ouvrages	300	50	1 000 000	300	50			
	Forêts régionales	ha	4 000	800	1 200 000	4 800	960			
	fixation des dunes	ha	3 000	600	500 000	1 500	300			
	mise en défens	ha	20 000	5 000	400 000	8 000	2 000	1		
	Sous-total 2						18 708	4 128		
Développement des ressources sylvopastorales et maîtrise de l'eau	Ouverture de pare-feu	km	3 000	500	400 000	1 200	200			
	Entretien de pare-feu	km	10 000	2 000	250 000	2 500	500			
	Réalisation de cultures fourragères	ha	6 000	1 500	50 000	300	75			
	plantations massives	ha	10 000	2 000	350 000	3 500	700			
	plantations linéaires	km	6 000	1 500	400 000	2 400	600			
	Regénération Naturelle Assistée	ha	11 000	3 000	5 000	55	15			

	Plantations champêtres	ha	5 000	2000	50 000	250	100					
	Aménagement de mares	ha	50	12	800 000	40	10					
	Réalisation de forages	forage	10	4	200 000 000	2 000	800					
	Réalisation de bassins de rétention des eaux	bassin	45	6	5 000 000	225	30					
	Aménagement agro-sylvo-pastoraux	ha	180	40	300 000	54	12					
	Sous-total 3					12 524	3 042					
Appui à l'aménagement participatif et intégré des F.Terroirs	Réalisation de PAGT/POAS	plan	170	40	5 000 000	850	200					
	Appui création / équipement pépinières villageoises et communautaire	pépinière	1 800	400	250 000	450	100					
	Appui aux actions de reboisement communautaire	chantiers	300	60	400 000	120	24					
	Aménagement de bassins versants	ha	7 500	3 000	500 000	3 750	1 500					
	Sous-total 4					5 170	1 824					
Conservation de la diversité biologique	Appui à la création de réserves communautaires de biodiversité	réserves	60	10	6 000 000	360	60					
	Actions de dénombrement de la faune	comptage	35	6	5 000 000	175	30					
	Lutte contre les végétaux envahissants	km	100	10	3 000 000	300	30					
	Délimitation et Cartographie de Zones Amodiées	carte	60	10	1 500 000	90	15					
	Appui à la réhabilitation du parc forestier et zoologique	forfait	1	1	60 000 000	60	60					
	Activités de conservation des zones fragiles et espèces menacées	aires	40	10	6 000 000	240	60					
	Création de vergers à graines et parcelles conservatoires	vergers	72	18	2 000 000	144	36					
	Elaboration et mise en œuvre de plan d'aménagement ZIC	plan	3	1	50 000 000	150	50					
	Sous-total 5					1 519	341					
	Recherche appliquée ou d'accompagnement	Vulgarisation des acquis de la recherche forestière	séances	250	50	300 000	75	15				

	Etude sur l'amélioration des technologies agroforestières	étude	5	1	8 000 000	40	8				
	Diagnostiques participatifs (MARP, DD, etc.)	atelier	100	20	1 000 000	100	20				
	Elaboration et mise en place de protocoles avec la recherche	protocoles	30	6	10 000 000	300	60				
	Sous-total 6					515	103				
	TOTAL A1					159 141	33 663				

Axe 2: Renforcement des Capacités des CL et des OCB pour une meilleure gestion des compétences transférées

Thèmes	Activités	Unités	Obj. Globaux	Obj. MT	Coût unitaire	C. Globaux	Coût MT	Anné			
<i>Développement des capacités techniques, organisationnelles et institutionnelles</i>	Formation des élus locaux	sessions	7 050	1 280	500 000	3 525	640				
	Formation des OCB et OP	sessions	3 600	660	500 000	1 800	330				
	Sensibilisation sur différents thèmes	séances	3 000	750	150 000	450	113				
	Appui à la production d'outils didactiques	fiche technique	240	40	200 000	48	8				
	Organisation de voyages d'études	voyages /visites	45	15	1 750 000	79	26				
	Appui à l'organisation interne des producteurs	OP	3500	800	100 000	350	80				
	Dotation en ressources humaines des CL	h/m	15 600	3000	150 000	2 340	450				
	Appui fonctionnement cadre régional de concertation	budget	100	11	1 000 000	100	11				
	Etude sur la fiscalité locale en GRN	étude	4	1	8 000 000	32	8				
	Analyse financière des filières de produits naturels et agricoles	étude	4	1	8 000 000	32	8				
	Appui création et fonctionnement de cadres de concertations locaux	cadre	30	30	800 000	24	24				
	Appui à la mise en place d'un système de collecte de données au niveau village	village	2 000	400	150 000	300	60				
	Organisation de journées de réflexion					-	-				

	Appui à la connexion à l'internet et à la mise en place de réseaux	connections	300	80	300 000	90	24					
	Appui à la redynamisation du comité technique ARD	atelier	11	11	1 000 000	11	11					
	Construction de magasins de stockage	magasin	17	17	10 000 000	170	170					
	Sous-total 7					9 351	1 963					
Renforcement des moyens matériels et financiers	Facilitation à l'accès au crédit	sessions	400	90	1 000 000	400	90					
	Appui au fonds régional de développement	fond	121	44	13 000 000	1 573	572					
	Appui à l'équipement des OP	nbre OP	2 500	500	250 000	625	125					
	Appui à la mise en place de GEC et de mutuelles	sessions	1 700	400	300 000	510	120					
	Equipement de CL en véhicules	véhicules	100	50	25 000 000	2 500	1 250					
	Equipement de CL en motos	motos	200	100	2 500 000	500	250					
	Sous-total 8					6 108	2 407					
	TOTAL A2					15 459	4 370					

Axe 3: Renforcement des Capacités d'Intervention du Service Forestier

Thèmes	Activités	Unités	Obj. Globaux	Obj. MT	Coût unitaire	C. Globaux	Coût MT	Anné				
Consolidation et renforcement des effectifs	Recrutement de techniciens	h/m	1 200	300	300 000	360	90					
	Recrutement de cadres supérieurs	h/m	360	90	600 000	216	54					
	Recrutement de personnel administratif	h/m	3 600	900	150 000	540	135					
	Recrutement de personnel saisonnier	h/m	12 000	3000	80 000	960	240	3				
	Sous-total 9					2 076	519					
Formation et/ou recyclage des agents	Organisation de séminaires et ateliers de recyclage	sessions	700	90	2 500 000	1 750	225					
	Organisation de séminaires décentralisés	sessions	660	90	2 500 000	1 650	225					
	Organisation de voyages internationaux	voyage	80	15	5 000 000	400	75					
	Octroi de bourses de formation courte et longue durée	bourses	40	10	15 000 000	600	150					

	Sous-total 10					4 400	675					
Renforcement des moyens d'intervention	Acquisition lot matériel informatique	lot	4	1	240 000 000	960	240					
	Acquisition lot matériel d'inventaire	lot	2	1	15 000 000	30	15					
	Equipement du service d'un réseau rac	lot	2	1	40 000 000	80	40					
	Achat lot matériel cartographie	lot	4	1	30 000 000	120	30					
	Achat lot matériel de récolte et de conditionnement	lot	4	1	20 000 000	80	20					
	Achat lot matériel de communication	lot	2	1	21 000 000	42	21					
	Achat lot matériel didactique	lot	4	1	15 000 000	60	15					
	Achat petits matériels lutte contre les feux	lot	4	1	30 000 000	120	30					
	Acquisition de motos	moto	280	70	2 500 000	700	175					
	Acquisition de véhicules	véhicule	75	25	26 000 000	1 950	650					
	Achat de graders et bulldozers	engin lourd	4	2	100 000 000	400	200					
	Achat camions citernes	camion	25	6	25 000 000	625	150					
	Achat camions bennes	camion	24	6	20 000 000	480	120					
	Acquisition de pirogues motorisées	pirogue	6	3	9 000 000	54	27					
	Construction /éqpt 8 secteurs et 3 IREF	batiment	22	11	30 000 000	660	330					
	Construction de bureaux à la DEFCCS	batiment	2	1	50 000 000	100	50					
	Réfection de huit IREF	forfait	11	8	5 000 000	55	40					
	Réfection de trois postes de contrôle	forfait	15	3	2 000 000	30	6					
	Réfection de dix sect., brigades et triages	forfait	40	10	2 000 000	80	20					
	Réfection locaux Centre forêt, pronasef et defccs	forfait	6	3	5 000 000	30	15					
	Sous-total 11					15 456	3 544					
Renforcement des capacités institutionnelles du service	Plan de communication opérationnel	Document	1	1	8 000 000	8	8					
	Edition et diffusion de textes et documents de référence	nbre	12	6	3 000 000	36	18					

Organisation de missions d'appui, supervision et suivi	nbre	2400	600	250 000	600	150				
Appui le suivi et l'évaluation des programmes et projets du PAFS	forfait	1	1	90 000 000	90	90				
Actualisation et application du nouveau système de suivi / évaluation	Document	1	1	20 000 000	20	20				
Validation et adoption de l'organigramme du SF	atelier	1	1	4 000 000	4	4				
Adoption d'un nouveau statut pour le Centre Forêt	atelier	1	1	4 000 000	4	4				
Elaboration et adoption d'une nouvelle politique fiscale forestière	atelier	1	1	4 000 000	4	4				
Capitaliser les acquis sous forme de publication	publication	2	1	15 000 000	30	15				
Appliquer les nouveaux manuels de procédure du Centre Forêt et du Pronasef	nbre	2	2	4 000 000	8	8				
Sous-total 12					804	321				
TOTAL A3					22 736	5 059				

Axe 4: Développement de la Foresterie Privée

Thèmes	Activités	Unités	Obj. Globaux	Obj. MT	Coût unitaire	C. Globaux	Coût MT	Anné		
Promotion et Valorisation des filières des produits forestiers et agricoles	Mise en place d'unités de transformation et de conservation	Unités	200	50	5 000 000	1 000	250			
	Appui à la création au niveau local de micro-entreprises en GRN	PME/PMI	280	68	300 000	84	20			
	Formation membres PME en entrepreneuriat local	session	34	34	1 000 000	34	34			
	Etude de filières de produits forestiers ligneux et non ligneux	études	6	6	7 000 000	42	42			
	Sous-total 13					1 160	346			

Implication secteur privé dans la gestion des aires protégées	Créer un cadre favorisant l'émergence d'un secteur privé dynamique	étude	1	1	15 000 000	15	15				
	Appui au développement de plantations privées	chantiers / ha	100	20	450 000	45	9				
	Appui à la production de plants	plants	100 000 000	5 000 000	40	4 000	200				
	Participation à la gestion d'aires protégées	protocoles	12	3	1 000 000	12	3				
	Elaboration d'un plan de communication en direction du secteur privé	plan com.	2	1	15 000 000	30	15				
	Sous-total 14					4 102	242				
	TOTAL A4					5 262	588				

Axe 5: Développement de la Foresterie Urbaine

Thèmes	Activités	Unités	Obj. Globaux	Obj. MT	Coût unitaire	C. Globaux	Coût MT	Anné			
	Appui à la création de boisés en milieu urbain	ha	150	30	500 000	75	15				
	Plantations d'axes routiers	km	2000	500	400 000	800	200				
	Aménagement d'espaces verts urbains	ha	400	100	500 000	200	50				
	Aménagement de forêt péri-urbaine de Mbao	forêt	1	1	300 000 000	300	300				
Reverdissement des villes	Sous-total 15					1 375	565				
	TOTAL A5					1 375	565				
FINANCEMENT GLOBAL (en millions)						203 973					
FINANCEMENT MOYEN TERME (en millions)							44 246				

ANNEXE 16 : FICHES TECHNIQUES PROJETS PRIORITAIRES

LISTE DES PROJETS PRIORITAIRES

THEME PRINCIPAL : AMENAGEMENT ET GESTION RATIONNELLE DES RESSOURCES NATURELLES

1. Programme d'Appui à la Gestion de la Faune
2. Programme d'Evaluation des Ressources Forestières
3. Programme d'Aménagement des Formations Forestières
4. Projet d'Appui à la Valorisation des Ressources Naturelles du Bassin Arachidier (PAVAR)
5. Projet de Gestion et de Restauration des Terres du Bassin Arachidier
6. Programme de Gestion Durable et Participative des Energies Traditionnelles et de Substitution (PROGEDE)
7. Projet d'Appui à l'Entreprenariat Forestier de Kolda/phase II
8. Projet d'Appui à la Gestion de l'Environnement dans la Vallée
9. Projet de Réhabilitation et de Gestion des Palmeraies du Sénégal
10. Projet d'Appui Institutionnel et de Renforcement des Capacités de la DEFCCS
11. Programme National de Restructuration et de Réhabilitation du Domaine Forestier
12. Réhabilitation et Plantation de Teck en Casamance
13. Programme de Renforcement des Capacités et d'Appui aux Collectivités Locales
14. Projet d'Appui à l'Entreprenariat Paysan
15. Développement des Semences Forestières
16. Opération Acacia - Appui à la Sécurité Alimentaire à l'Atténuation de la Pauvreté et à la Lutte Contre la Dégradation des Sols dans les Pays Producteurs de Gommés et de Résines
17. Développement des Filières des Produits Forestiers Non Ligneux

THEME PRINCIPAL : DEVELOPPEMENT DE LA FORESTERIE URBAINE

1. Programme National d'Appui à la Foresterie Urbaine

THEME PRINCIPAL : DEVELOPPEMENT DE LA FORESTERIE PRIVEE

1. Projet d'Appui et de Promotion de Pépiniéristes privés
2. Promotion des Initiatives du Secteur Privé dans la Gestion des Ressources Forestières

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES PROJETS PRIORITAIRES

THEME PRINCIPAL	NOM DES PROJETS	DUREE DU PROJET	COUT DU PROJET (CFA)
Aménagement et Gestion Rationnelle des Ressources Naturelles	- Programme d'Appui à la Gestion de la Faune	5 ans	3.000.000.000
	- Programme d'Evaluation des Ressources Forestières	4 ans	3.000.000.000
	- Programme d'Aménagement des Formations Forestières	5 ans	20.000.000.000
	- Projet d'Appui à la Valorisation des Ressources Naturelles du Bassin Arachidier (PAVAR)	5 ans	5.000.000.000
	- Projet de Gestion et de Restauration des Terres du Bassin Arachidier (PROGERT)	2 ans	5.430.000.000
	- Programme de Gestion Durable et Participative des Energies Traditionnelles et de Substitution (PROGEDE)	5 ans	3.245.200.000
	- Projet d'Appui à l'Entreprenariat Forestier de Kolda/phase II	5 ans	1.320.000.000
	- Projet d'Appui à la Gestion de l'Environnement dans la Vallée	3 ans	2.825.500.000
	- Projet de Réhabilitation et de Gestion des Palmeraies du Sénégal	3 ans	1.368.000.000
	- Projet d'Appui Institutionnel et de Renforcement des Capacités de la DEFCCS	3 ans	4.406.800.000
	- Programme National de restructuration et de Réhabilitation du Domaine Forestier	3 ans	1.478.000.000
	- Réhabilitation et Plantation de Teck en Casamance	3 ans	900.000.000
	- Programme de Renforcement des Capacités et d'Appui aux Collectivités Locales	3 ans	1.500.000.000
	- Projet d'Appui à l'Entreprenariat Paysan	1,5 an	227.500.000
	- Développement des Semences Forestières	5 ans	1.725.000.000
	- Opération Acacia - Appui à la Sécurité Alimentaire à l'Atténuation de la Pauvreté et à la Lutte Contre la Dégradation des Sols dans les Pays Producteurs de Gommés et de Résines	2,5 ans	40.000.000
	- Développement des Filières des Produits Forestiers Non Ligneux	4 ans	1.500.000.000
- Projet de Réhabilitation des Forêts et des Espaces Ruraux	1,5 an	198.380.000	
Développement de la Foresterie Urbaine	- Programme National d'Appui à la Foresterie Urbaine	4 ans	800.000.000
Développement de la Foresterie Privée	- Projet d'Appui et de Promotion de Pépiniéristes privés	4 ans	2.000.000.000
	- Promotion des Initiatives du Secteur Privé dans la Gestion des Ressources Forestières	4 ans	600.000.000

THEME PRINCIPAL : AMENAGEMENT ET GESTION RATIONNELLE DES RESSOURCES NATURELLES

NOM DU PROJET : PROGRAMME D'APPUI A LA GESTION DE LA FAUNE

CONTEXTE / JUSTIFICATION

Avec l'accentuation des phénomènes de dégradation des ressources forestières entraînant la perturbation des habitats, les parcs, réserves et forêts classées constituent les derniers refuges de la faune sauvage. Actuellement, Il existe trois grandes menaces au développement de la faune que sont la poussée démographique, le braconnage intensif et l'extension des défrichements incontrôlés. Aujourd'hui, il est nécessaire de procéder à une évaluation de la ressource permettant de formuler un programme de conservation/exploitation rationnelle de la faune et de la flore. Toutefois, il importe dans le cadre du programme à mettre en place, d'accorder une place importante aux populations riveraines et aux collectivités locales pour leur permettre de participer activement à la conservation de la diversité biologique.

SCHEMA DE PLANIFICATION

OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT

Assurer une meilleure conservation de la diversité biologique et protéger les différents biotopes.

OBJECTIFS IMMEDIATS

- meilleure connaissance du potentiel en ressources fauniques,
- amélioration des habitats,
- participation des populations à une gestion durable de la faune et leur implication dans la lutte contre le braconnage,
- augmentation de la contribution spécifique de la faune dans l'économie nationale,
- maîtrise locale de la gestion de la faune par les populations riveraines et les collectivités locales.

RESULTATS ATTENDUS

- une évaluation exhaustive des ressources fauniques et de leurs habitats est réalisée,
- un cadre juridique pour la gestion privée de la faune est adopté et vulgarisé,
- une convention cadre modèle d'implication des collectivités locales et du secteur privé à la gestion de la faune est adoptée,
- la contribution spécifique de la faune à l'économie nationale est connue,
- les capacités des populations riveraines et des collectivités locales en matière de gestion durable de la faune sont renforcées,
- les revenus tirés de la gestion de la faune par les populations riveraines et les collectivités locales sont augmentés tout en réduisant les pressions sur les ressources,

- la superficie des aires protégées est augmentée,
- les espèces menacées de disparition sont sauvegardées.

ACTIVITES PRINCIPALES

- réaliser un inventaire des ressources fauniques et de leurs habitats,
- élaborer et mettre en œuvre des plans d'aménagement participatif et durable des ressources fauniques,
- élaborer un protocole type d'implication du secteur privé et des collectivités locales dans la gestion privée de la faune,
- étudier la contribution réelle de la faune dans l'économie nationale,
- informer, sensibiliser et former les collectivités locales et le secteur privé en vue d'une maîtrise technique, organisationnelle et financière des aspects liés à une gestion durable de la faune,
- initier des projets d'écotourisme dans les zones rurales,
- multiplier la création de réserves naturelles communautaires,
- lutter contre les feux de brousse,
- contrôler l'extension des défrichements et le braconnage intensif,
- entreprendre des actions d'amélioration de l'habitat de la faune.

COUT ESTIMATIF : 3 milliards CFA dont une participation de 25% de l'Etat sénégalais et des collectivités locales

DUREE : Cinq (5) ans

THEME PRINCIPAL : AMENAGEMENT ET GESTION RATIONNELLE DES RESSOURCES NATURELLES

NOM DU PROJET : PROGRAMME D'EVALUATION DES RESSOURCES FORESTIERES

CONTEXTE / JUSTIFICATION

L'environnement au Sénégal et dans les pays limitrophes est soumis à des menaces croissantes dues, notamment, à une forte pression anthropique et à des pratiques non durables d'utilisation des terres.

Il s'y ajoute que l'insuffisance de données nationales fiables sur les forêts, les arbres hors forêts et la faune ainsi que la faiblesse des capacités techniques pour la mise en œuvre des programmes de développement et/ou de conservation des ressources, continuent à être des obstacles majeurs à une gestion efficace et durable de ses ressources.

De manière générale, le pays ne dispose pas de systèmes d'informations complètes intégrant à la fois les données sur les ressources – *inventaire des produits ligneux et non ligneux, suivi de la dynamique, lutte contre les feux de brousse, évolution de la diversité biologique, etc.* – et sur le système de gestion, les différents acteurs et l'utilisation des ressources.

Dès lors, sans une intervention coordonnée des structures impliquées dans la gestion forestière, basée sur des connaissances solides de l'état et de l'évolution des ressources, la dégradation des forêts continuera à s'étendre et à s'aggraver avec de sérieuses répercussions sur l'économie nationale.

SCHEMA DE PLANIFICATION

OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT

Gestion durable des ressources naturelles à partir d'une connaissance exhaustive du potentiel et de la dynamique de ces ressources.

OBJECTIFS IMMEDIATS

- connaissance du potentiel en ressources forestières,
- connaissance et maîtrise de la dynamique d'évolution des ressources forestières,
- conduite de l'exploitation forestière en se basant sur les possibilités des forêts,
- renforcement des capacités techniques des agents forestiers et des acteurs en matière d'évaluation des ressources.

RESULTATS ATTENDUS

- les potentialités, les possibilités et la dynamique des forêts sont connues,
- des plans d'aménagement et de gestion des massifs forestiers, impliquant les collectivités locales, sont élaborés et mis en oeuvre,
- les cartes des ressources forestières sont élaborées et régulièrement mises à jour,
- une base de données géoréférencée sur les ressources forestières est élaborée et mise à jour,
- les agents forestiers maîtrisent les techniques d'inventaire et/ou d'évaluation des ressources.

ACTIVITES PRINCIPALES

- inventaire des forêts naturelles,
- prise de photographies aériennes et interprétation des images,
- cartographie des massifs forestiers et caractérisation des types de peuplements forestiers,
- élaboration de bases de données,
- détermination de la productivité réelle des forêts ;
- installation de placettes de suivi,
- formation et renforcement des capacités techniques des agents forestiers, etc.,

BENEFICIAIRES : Service Forestier, Service des Parcs Nationaux, Collectivités locales, et Populations

COUT ESTIMATIF : Trois (3) milliards CFA.

DUREE : Quatre (4) ans à partir de 2005

THEME PRINCIPAL : AMENAGEMENT ET GESTION RATIONNELLE DES RESSOURCES NATURELLES

NOM DU PROJET : PROGRAMME D'AMENAGEMENT DES FORMATIONS FORESTIERES

CONTEXTE / JUSTIFICATION

L'aménagement des forêts vise un double but : une gestion rationnelle et durable des ressources et une augmentation des revenus tirés de ces ressources par les populations locales.

Sur la base d'une connaissance approfondie du potentiel ligneux et non ligneux des différentes régions du Sénégal et à partir des inventaires, il sera élaboré et mis en œuvre des plans d'aménagement et de réhabilitation des forêts classées et de terroirs selon un modèle participatif et simplifié de gestion pour la production de bois-énergie, de produits de cueillette, etc.

Ce processus sera conduit de manière participative avec l'implication des tous les acteurs.

Le modèle de gestion participative des forêts qui sera élaboré au niveau de chaque ZEG servira de test probant pour une systématisation et une généralisation de l'aménagement des formations forestières.

SCHEMA DE PLANIFICATION

OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT

Gestion durable des ressources forestières et rationalisation de l'exploitation des ressources forestières.

OBJECTIFS IMMEDIATS

- connaissance des potentialités des forêts,
- amélioration de la production de produits ligneux et non ligneux,
- augmentation des revenus tirés de ces produits par les populations,
- établissement d'un modèle d'aménagement participatif des formations forestières reproductible,
- implication des populations dans l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'aménagement et de gestion durable des formations forestières.

RESULTATS ATTENDUS

- les potentialités des forêts sont connues,
- la production de produits ligneux et non ligneux est améliorée et rationalisée,
- l'intérêt de ces produits au niveau de la population est accru,
- l'entreprenariat dans le secteur forestier est développé,
- un modèle et des schémas d'aménagement des formations forestières sont réalisés et expérimentés,
- les populations ont acquis une expérience dans le domaine de l'aménagement et de l'évaluation des ressources forestières.

ACTIVITES A MENER

- réalisation d'un inventaire forestier,
- production de bois et autres produits forestiers,
- formation des populations dans les techniques d'aménagement et d'élaboration de plans de gestion,
- cartographie des zones à aménager,
- création de zones de production contrôlée,
- mise en place de bases de données,
- construction d'infrastructures (routes, ponts et chaussées),
- création de micro entreprises dans la GRN.

BENEFICIAIRES : Service Forestier, Parcs Nationaux, Secteur Privé, Populations riveraines, Consommateurs des produits forestiers, Collectivités locales

COUT ESTIMATIF : 20 Milliards CFA

DUREE : Quatre à Cinq ans à partir de 2005.

THEME PRINCIPAL : AMENAGEMENT ET GESTION RATIONNELLE DES RESSOURCES NATURELLES

NOM DU PROJET : PROJET DAPPUI A LA VALORISATION DES RESSOURCES NATURELLES DU BASSIN ARACHIDIER (PAVAR)

CONTEXTE / JUSTIFICATION

Durant leur parcours, les projets antérieurs ont comptabilisé des acquis importants dans les domaines de la gestion des ressources forestières et agroforestières, de la formation, de l'organisation et du renforcement des capacités financières des populations. Ils ont contribué de façon décisive au renforcement des capacités d'intervention du service forestier, initié des actions destinées à accroître le potentiel de production de leurs partenaires et se sont également attelés à la mise en place de mécanismes propres à favoriser le transfert de leurs activités et responsabilités aux populations rurales locales.

En somme, les pistes d'un développement endogène sont clairement balisées et les populations résolument déterminées à s'affranchir de l'attentisme et de l'idée d'une assistance permanente.

Bien que les résultats obtenus par les projets antérieurs soient globalement positifs, les instruments de désengagement mis en place demeuraient encore fragiles. Il y a donc une nécessité de mieux asseoir les expériences concluantes dans le temps.

Par ailleurs, avec l'entrée en vigueur de la loi sur la régionalisation, et le transfert des compétences aux collectivités locales (régions, communes et communautés rurales), c'est une nouvelle donne qui entre en ligne de compte pour une meilleure prise en charge de la gestion des ressources avec une plus grande responsabilisation des populations.

En se fondant sur l'analyse critique mais objective de la situation présente et prospective, il apparaît nécessaire d'accompagner encore les collectivités locales, les organisations paysannes et les populations pour une période de cinq ans afin de consolider les bases du développement autogéré déjà posées. Il s'agira d'appuyer les efforts jusqu'ici déployés pour créer une véritable synergie sociale qui constitue le fondement d'un développement soutenu et durable.

Les contraintes de développement dans la zone du projet peuvent être divisées en deux: les problèmes structurels et les problèmes de gestion des acquis des projets.

SCHEMA DE PLANIFICATION

OBJECTIF GLOBAL

Améliorer les conditions de vie des populations du Bassin Arachidier à travers une gestion durable des ressources naturelles.

OBJECTIFS SPECIFIQUES

- consolider la gestion décentralisée des ressources naturelles dans les départements de Fatick, Gossas, Foundiougne, Kaolack et Mbour,
- renforcer les capacités techniques, financières et organisationnelles des principaux acteurs de la gestion des ressources naturelles.

RESULTATS ATTENDUS

- les « Commissions Environnement » des Communautés Rurales coordonnent la gestion des ressources naturelles ;
- les plans aménagement et de gestion des Forêts Classées et de terroirs sont élaborés et mis en œuvre ;
- les compétences des cadres et techniciens des structures pérennes sont renforcées ;
- les organisations villageoises, les GIE et les individuels maîtrisent les techniques de valorisation des ressources naturelles ;
- la promotion des filières améliore les revenus des acteurs ;
- les producteurs ont un meilleur accès au crédit rural.

ACTIVITES PRINCIPALES

Résultat 1

- Former les membres des « Commissions Environnement » sur des thèmes de GRN ;
- Organiser des visites d'échange pour les membres des Commissions Environnement ;
- Organiser au profit des conseils ruraux, des sessions d'information sur les textes législatifs portant sur la gestion des ressources naturelles ;
- Appuyer l'élaboration des PTA par les « Commissions Environnement »

Résultat 2

- Appuyer l'élaboration de Plans d'Aménagement et de Gestion des Terroirs (PAGT) dans 20 Communautés Rurales ;
- Appuyer la mise en œuvre des PAGT dans 20 communautés rurales ;
- Recenser et sélectionner les Forêts classées (FC) et communautaires et les sites à aménager selon les critères définis ;
- Sensibiliser les populations et faciliter leur organisation de la GRN ;
- Appuyer la réalisation des actions prioritaires des plans de gestion des forêts classées ;
- Réaliser des ouvrages de DRS/CES pour la récupération des terres salées ;
- Former les populations dans les thèmes prioritaires.

Résultat 3

- Identifier les besoins, élaborer le programme, et former les cadres et techniciens ;

- Organiser des visites inter-projets et des voyages d'étude ;
- Mettre en place un système de suivi-évaluation du programme de formation ;
- Appuyer les Divisions Techniques, les IREF et les CERP dans l'exécution des activités du Programme.

Résultat 4

- Identifier et former des paysans-formateurs et mettre en place un système d'auto-formation paysanne (paysans formateurs/autres paysans) ;
- Elaborer des supports de communication de proximité/fiches techniques, boîtes à images, vidéos, théâtre. .. ;
- Organiser des visites inter-villageoises sur les divers thèmes de la gestion des ressources naturelles (eau, sols, pastoralisme. ..) ;
- Assister les populations dans les opérations de reboisement, mises en défens, régénération assistée, régénération des mangroves, etc.
- Appuyer la création et le fonctionnement de pépinières villageoises.

Résultat 5

- Réaliser des études complémentaires nécessaires de gestion de faune;
- Recenser les plantations communautaires et villageoises en état (ou âge) d'exploitation ;
- Elaborer des plans simples de gestion des plantations et la faune ;
- Vulgariser des techniques et des équipements d'exploitation de produits ligneux et non-ligneux forestiers ;
- Appuyer l'organisation d'au moins 20 GIE d'exploitation forestière et de gestion de la faune ;
- Soutenir l'installation des unités de transformation artisanale des produits forestiers et d'élevage de pintade.

Résultat 6

- Informer et sensibiliser les GIE sur la question des micro-crédits ruraux
- Appuyer les villages dans la préparation de dossiers de micro réalisations
- Appuyer la mise en place d'un système de crédit décentralisé
- Appuyer la production de plants au niveau des pépinières communautaires.

COUTS APPROXIMATIFS : 5 000 000 000 CFA

DUREE : Cinq (05) ans.

THEME PRINCIPAL : AMENAGEMENT ET GESTION RATIONNELLE DES RESSOURCES NATURELLES

NOM DU PROJET : PROJET DE GESTION ET DE RESTAURATION DES TERRES DU BASSIN ARACHIDIER

CONTEXTE / JUSTIFICATION :

La monoculture de l'arachide combinée aux défrichements et à l'exploitation irrationnelle des ressources forestières ont eu pour conséquence l'accentuation des phénomènes d'érosion, l'appauvrissement des terres, la baisse des rendements agricoles. Cette situation a exacerbé la pauvreté en milieu rural et engendré l'exode vers les grandes villes.

A cet égard, la restauration des terres dégradées par l'activité agricole et les modes de production non durables constitue une priorité dans le bassin arachidier.

Suite à ce constat, la mise en œuvre du projet de restauration des terres dégradées à travers des actions de préservation des forêts, de sécurisation de la production agricole est justifiée dans la mesure où le projet aura des impacts positifs sur l'inversion du processus de dégradation et sur la réduction de la pauvreté.

Ce projet est issu d'un diagnostic participatif mené dans le cadre de l'élaboration du Plan National de Lutte contre la Désertification. Ce diagnostic a permis la prise en compte des résultats des concertations décentralisées du Plan National d'Action pour l'Environnement et de ceux des différentes catégories d'acteurs du forum national qui ont abouti à l'identification des actions au niveau de chacune des six zones écogéographiques que compte le pays.

La zone du projet correspond à la zone écogéographique du Bassin Arachidier qui est constituée d'importants espaces agricoles mais aussi de transhumance et de repli des troupeaux. Cette zone est caractérisée d'une part par l'appauvrissement des sols suite à plusieurs décennies de culture arachidière, la dégradation du couvert végétal, une baisse de la pluviométrie et des rendements agricoles, la non régénération des parcs agroforestiers et d'autre part par les défrichements abusifs, le surpâturage, les feux de brousse, et la salinisation des terres. Ces contraintes ont induit une baisse des revenus, une insécurité alimentaire et une augmentation de la pauvreté des populations qui pour assurer leur survie quotidienne, ont recours à l'exploitation irrationnelle des ressources naturelles ou sont forcées à l'exode.

Globalement, la carence de l'intensification des systèmes de production, la faiblesse des actions de gestion durable de l'espace constituent des insuffisances à combler en vue d'endiguer le phénomène de dégradation des terres. La stratégie alternative identifiée dans le cadre de ce projet consiste au développement de technologies de gestion durable et d'intensification des productions pour la restauration des terres et la protection de la biodiversité. Il s'agit, entre autres, de mettre en œuvre de nouvelles approches d'aménagement participatif des terroirs, promouvoir des technologies d'allègement de la pression sur les ressources, introduire des méthodes novatrices de restauration des terres avec l'utilisation de rameaux de bois

fragmentés et assurer l'intensification et la diversification des productions avec des espèces à forte valeur économique de même que l'introduction de dispositifs durables de lutte contre l'érosion hydrique et éolienne dans les systèmes de production agricoles.

SCHEMA DE PLANIFICATION

OBJECTIF GLOBAL :

Contribuer à la lutte contre la désertification et à la réduction de la pauvreté à travers la valorisation et la gestion des terres dégradées.

OBJECTIFS SPECIFIQUES

- restauration des terres de culture afin d'assurer la stabilité de l'écosystème ;
- rationalisation de l'utilisation des écosystèmes sylvo-pastoraux ;
- renforcement des capacités des services techniques et des collectivités locales à gérer les ressources ;
- amélioration des revenus des populations pour l'allègement de la pression sur les ressources.

RESULTATS ATTENDUS

- L'espace rural est géré de façon rationnelle pour lutter contre la perte massive du couvert végétal ;
- Des systèmes d'intensification agricole sont développés.
- La couverture végétale et la gestion des massifs forestiers sont améliorées et la pression pastorale allégée à travers l'aménagement participatif ;
- Les feux de brousse sont maîtrisés ;
- Des dispositifs de lutte contre l'érosion, la salinisation et l'acidification des terres et des nappes phréatiques sont mis en place et bien gérés ;
- Des solutions alternatives à l'utilisation du bois énergie sont développées ;
- Les collectivités locales maîtrisent les outils d'élaboration de plans d'aménagement et de gestion des terroirs, de planification de suivi et d'évaluation ;
- Les services techniques adoptent les méthodes et mécanismes de coordination et de concertation entre les acteurs.
- Les revenus des populations ont augmenté : développer le micro crédit : transformer les produits agricoles et forestiers, arboriculture fruitière, développer embouches bovine et ovine ;
- Les actions de gestion des ressources naturelles sont soutenues à travers un système de co-investissement

ACTIVITES PRINCIPALES

- Elaborer et mettre en œuvre des plans d'aménagement et de gestion des terroirs
- Introduire des espèces locales fertilisantes dans les systèmes agraires, développer des technologies d'enrichissement organique des sols (compostage, fumure organique, rameaux de bois fragmentés, régénération assistée) ;
- Elaborer et mettre en œuvre des plans d'aménagement forestier participatif, délimiter les zones de parcours du bétail et élaborer des codes de conduites en rapport avec les populations ;
- Mettre en place des réseaux de pare-feu verts et nus à maillage croisé et l'équipement des comités villageois, équiper les comités villageois;
- Développer des plantations de protection à buts multiples comme les brise-vent et haies vives, création d'ouvrages anti-érosifs, créer des micro barrages et des diguettes anti-sel ;
- Développer les technologies de biogaz, utilisation des sous-produits agricoles ainsi que les foyers améliorés ;
- Développer le micro crédit : transformer les produits agricoles et forestiers, arboriculture fruitière, développer embouches bovine et ovine.

COUTS APPROXIMATIFS : 5 430 000 000

DUREE : deux (02) ans.

THEME PRINCIPAL : AMENAGEMENT ET GESTION RATIONNELLE DES RESSOURCES NATURELLES

NOM DU PROJET : PROGRAMME DE GESTION DURABLE ET PARTICIPATIVE DES ENERGIES TRADITIONNELLES ET DE SUBSTITUTION (PROGEDE)

CONTEXTE / JUSTIFICATION

Le Programme de Gestion Durable et Participative des Energies Traditionnelles et de Substitution (PROGEDE) est entré en vigueur en décembre 1997 grâce à un appui financier de la Banque Mondiale, du Royaume des Pays –Bas, du Fonds pour l'Environnement Mondial et du Gouvernement du Sénégal pour un montant total de 19,9 millions de dollars US. Ce projet a évolué dans un contexte marqué par un ensemble de facteurs déterminants et de contraintes tels que :

- la prépondérance structurelle des combustibles ligneux (90% des besoins en énergie domestique des ménages) dans le bilan énergétique du pays occasionnant une dégradation profonde et continue des ressources forestières ;
- le déséquilibre de la filière bois-énergie marqué par de faibles retombées dans les terroirs qui supportent l'exploitation forestière, une faible valorisation du bois par des redevances et des prix au consommateur en deçà de la valeur de la ressource ligneuse (adoption de techniques de carbonisation peu efficaces comme la meule traditionnelle); une distribution classique, artisanale et non maîtrisée des combustibles ligneux etc.;
- le manque de combustibles de substitution aux ligneux en dehors du gaz butane ;
- le déficit de communication entre les services chargés de l'administration du sous secteur;
- une volonté d'implication des populations dans la gestion des ressources forestières ;

La mise en œuvre du projet s'est faite sous la responsabilité de deux composantes essentielles mises sous la double tutelle technique des Ministères en charge de l'Environnement et de l'Energie et recouvrant les objectifs spécifiques du programme.

Le programme a été approuvé dans un contexte particulier de réformes des différents secteurs de l'Economie. Bien que évoluant dans un contexte relativement difficile, le programme a eu des résultats très probants et de nombreux acquis qu'il importe de consolider notamment :

- l'élaboration d'un manuel de suivi évaluation ;
- la collaboration avec les structures partenaires ;
- la mise en oeuvre de systèmes de gestion durable et participatifs de forêts naturelles ;

- la mise en place d'un Système d'Information Ecologique Forestier et Pastoral (SIEF) ;
- la mise au point d'une méthodologie d'élaboration de plan d'aménagement ;
- le soutien à la politique de décentralisation et de à stratégie de réduction de la pauvreté.

SCHEMA DE PLANIFICATION

L'objectif global du projet ne change pas, il s'agira de « contribuer à l'approvisionnement des ménages en combustibles domestiques tout en préservant l'environnement et en offrant des possibilités de choix et de confort aux ménages »

OBJECTIFS SPECIFIQUES

De même, les objectifs spécifiques restent les même à savoir :

- Gérer de manière durable les ressources naturelles et assurer un approvisionnement régulier en bois-énergie ;
- Gérer de manière durable la Demande en combustibles domestiques et valoriser les sources d'énergie rurales ;
- Assurer une bonne gestion du projet

RESULTATS ATTENDUS

- Un système de gestion durable et participative des formations forestières pour la production de bois-énergie est mis en œuvre ;
- La gestion de la diversité biologique dans la périphérie du Parc national du Niokolo-koba est améliorée ;
- Les capacités nationales de formulation, d'exécution et de suivi des actions d'aménagement participatif des formations forestières sont renforcées.
- La consommation des combustibles ligneux par les ménages est rationalisée et les sources d'énergie de cuisson diversifiées ;
- La capacité de planification dans le sous-secteur des combustibles domestiques est renforcée ;
- L'accès au service énergétique de base est renforcé dans le milieu rural par la valorisation de la biomasse ;
- Une bonne gestion administrative, financière et comptable est assurée ;
- Le système de suivi-évaluation est renforcé.

ACTIVITES PRINCIPALES

- Institutionnaliser le système d'information écologique et pastoral ;
- Démarrer la mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts de Nétéboulou, Saré Gardi, Thiéwal et Missira/Kothiary ;
- Poursuivre l'élaboration des plans d'aménagement intégrés et participatifs dans les régions de Tamba et Kolda ;
- Rationaliser l'exploitation forestière ;
- Mettre en place des réserves communautaires de gestion de la diversité biologique ;
- Former les acteurs à l'utilisation des outils ;
- Renforcer les moyens d'intervention des acteurs ;
- Encourager la production et l'utilisation des foyers améliorés ;
- Finaliser le SIEP ;
- Mettre en place un observatoire des combustibles domestiques ;
- Tester 02 unités de production d'électricité à partir de la biomasse dans les zones laitières ;
- Initier l'utilisation de l'énergie solaire pour le fonctionnement des moulins dans certaines zones d'interventions du Volet offre ;
- Mettre en œuvre le plan de passation des marchés ;
- Financer les activités prévues à temps ;
- Transmettre les informations financières requises aux autorités et partenaires et préparer les missions d'audit ;
- Suivre et évaluer les indicateurs de performance ;
- Suivre et évaluer les indicateurs de résultat et d'impacts (environnementaux et sociaux) du projet.

ORGANE DE MISE EN ŒUVRE

Direction des Eaux, Forêts, Chasse et de la Conservation des Sols (DEFCCS) du Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature pour la Composante Offre et Direction de l'Energie (DE) du Ministère de l'Energie et des Mines pour la Composante demande.

BENEFICIAIRES

- Les populations riveraines des forêts classées à travers leurs organisations villageoises;
- Les Collectivités locales ;
- Les organisateurs de producteurs (agricoles, animales, apiculteurs, forestiers etc) ;
- Les Acteurs de la filière bois (Sociétés, GIE, Scieries) ;
- Les ménages et autres consommateurs d'énergie domestique ;

COUTS APPROXIMATIFS : \$US 6 100 000 (3 245 200 000 CFA).

DUREE : Deux ans 2005 et 2006.

THEME PRINCIPAL : AMENAGEMENT ET GESTION RATIONNELLE DES RESSOURCES NATURELLES

NOM DU PROJET : PROJET D'APPUI A L'ENTREPRENARIAT FORESTIER DE KOLDA / PHASE II

CONTEXTE / JUSTIFICATION

Le projet s'inscrit dans la ligne des interventions du PAEFK dans sa première phase mise en œuvre du 1^{er} avril 2000 au 30 septembre 2005

Les résultats globalement positifs obtenus par le projet font observer que les instruments de désengagement dont la mise en place est en cours, bien que générateurs d'espoirs, demeurent encore fragiles et doivent être consolidés par des appuis supplémentaires du fait de leur nouveauté et du besoin de renforcement des capacités observé et exprimé par les populations encadrées par le projet.

OBJECTIF GLOBAL

Favoriser la croissance économique durable de la région de Kolda via la rationalisation et le développement du secteur forestier.

OBJECTIFS SPECIFIQUES

- Renforcement du cadre stratégique de gestion du domaine forestier de Mahon Bakor et terroirs adjacents
- Amélioration des techniques de production de l'anacarde et du miel ;
- Amélioration des techniques et outils pour la transformation des produits de l'anacarde et de la ruche ;
- Promotion des produits forestiers non ligneux porteurs de valeur ajoutée ;

RESULTATS ATTENDUS ET ACTIVITES A MENER

Résultat 1 : La mise en œuvre du plan d'aménagement du domaine forestier de Mahon/Bakor est appuyée ;

- Planification annuelle des activités à mener en forêt
- Appui technique et matériel des Groupements de Gestion Forestière
- Appui technique aux Collectivités Locales et Organisations de Base dans le suivi de la mise en œuvre du plan d'aménagement du domaine forestier de Mahon/Bakor

Résultat 2 : Le potentiel génétique des plantations d'anacardiens est amélioré ;

- Production de plants greffés à partir de sujets de choix ;
- Mise en place de vergers de clones ;

Résultat 3 : Le potentiel de production des produits de la ruche est amélioré :

- Promotion de ruches performantes et adaptées aux exigences du milieu ;
- Vulgarisation de l'utilisation des autres produits de la ruche.

Résultat 4 : Les capacités des différents partenaires sont développées et/ou renforcées :

- Formation de relais aux techniques et législations en matière de GRN
- Mise en place et/ou renforcement des organisations
- Formation en techniques de négociation et de gestion ;

Résultat 5 : Les techniques et outils de transformation développés :

- Développer des techniques et outils de transformation des produits de l'anacarde ;
- Développer des techniques et outils de transformation et de conditionnement des produits de la ruche ;

Résultat 6 : Des micro entreprises de transformation des produits forestiers mises en place et opérationnelles :

- Promotion des technologies développées ;
- Recherche et/ou mise en place de financements adaptés aux micro entreprises forestières ;
- Appui à la pénétration et/ou au développement de marchés porteurs ;

ORGANE DE MISE EN ŒUVRE

Direction des Eaux, Forêts, Chasses et de la Conservation des Sols (**DEFCCS**)

BENEFICIAIRES

- Les opérateurs et opératrices forestiers des villageois riverains des forêts de Bakor et de Mahon, ainsi que les zones limitrophes, présentant un potentiel pour le développement de la mise en valeur des ressources forestières.
- Les groupements villageois des villages riverains des forêts de Bakor et de Mahon, ainsi que les zones limitrophes présentant un potentiel pour le développement et la mise en valeur des ressources forestières.
- Les autres opérateurs forestiers de la Région de Kolda qui désirent s'engager dans des projets de développement et/ou d'amélioration de leurs activités économiques.
- Les groupements féminins, les femmes des groupements mixtes et les jeunes, pour qui, le projet développera des stratégies participatives en vue de faciliter leur participation aux activités économiques et en tirer davantage des retombées positives.
- Les communautés rurales (collectivités locales), intéressées à participer dans la gestion rationnelle et durable des ressources naturelles et aux activités de développement de leurs communautés.

COUTS APPROXIMATIFS : 1 320 000 000 CFA

DUREE : Cinq (05) ans dont une phase transitoire de une (01) année
THEME PRINCIPAL : AMENAGEMENT ET GESTION RATIONNELLE DES RESSOURCES NATURELLES

NOM DU PROJET : PROJET D'APPUI A LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT DANS LA VALLEE

CONTEXTE / JUSTIFICATION

La protection des ressources naturelles et de l'environnement constitue une haute priorité pour la communauté internationale et les pouvoirs publics sénégalais. Pays sahélien, d'une superficie de 196 722 km, le Sénégal est situé à l'extrême ouest du continent africain entre les latitudes 12° et 17° 30' nord et les longitudes 11°30 et 17°30 ouest. Cette position latitudinale situe le pays en majeure partie dans la zone sahélo-soudanienne au climat semi-aride tropical. La zone du projet se situe dans la partie la plus septentrionale au sud du désert du Sahara.

Les Contraintes socio-économiques et écologiques

La zone d'intervention du projet reste confrontée à de nombreux problèmes de dégradation du potentiel écologique :

- une détérioration prononcée des peuplements de Gonakié qui constituent des formations végétales, ripicoles bordant naturellement le lit majeur du fleuve Sénégal ;
- une expansion démographique qui pèse lourdement sur les ressources naturelles se traduisant le plus souvent par une surexploitation de celles-ci ;
- la pratique d'un système d'élevage généralement de prestige se fixant comme objectif, les facteurs de quantité et non de rentabilité avec des modes de gestion marqués par un "pastoralisme erratique" aux effets dégradants ;
- l'absence ou la non application d'une véritable politique de développement intégré prenant en compte toutes les composantes qui favorisent le développement durable ;
- une diminution notoire de la diversité biologique avec ses conséquences désastreuses ;
- la faible participation des collectivités locales aux actions de développement conduites dans leurs terroirs respectifs ;
- l'enclavement de certaines zones qui demeure sans nul doute un facteur bloquant ;
- les sociétés fortement hiérarchisées avec des us et coutumes limitant souvent l'expansion socio-économique des terroirs.

La gestion durable de l'environnement et des ressources naturelles est l'un des facteurs déterminants pour le développement de l'agriculture irriguée dans la vallée du fleuve Sénégal. Des résultats appréciables ont été obtenus dans la mise en place d'infrastructures de soutien comme les brise-vent au cours de l'exécution du PROGrena et des autres projets forestiers. Ces actions ont permis une diversification de la production agricole, la préservation du capital foncier etc. Cependant, les programmes mis en oeuvre n'ont pas eu suffisamment d'envergure pour inverser le processus insidieux de dégradation des ressources naturelles.

SCHEMA DE PLANIFICATION

OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT

L'objectif global est de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations à travers la lutte contre la dégradation de l'environnement.

OBJECTIFS IMMEDIATS

Les deux objectifs spécifiques du projet sont :

- Le renforcement des capacités managériales des collectivités locales en matière de GRN ;
- Le développement de l'entrepreneuriat privé pour l'aménagement et la gestion des ressources naturelles.

RESULTATS ATTENDUS

- La sensibilité des collectivités locales à la gestion de l'environnement s'est accrue.
- Les capacités du secteur privé en matière de gestion des ressources naturelles sont renforcées dans la zone ;
- Les systèmes de production agro-sylvo-pastoraux sont améliorés ;
- La promotion des micro-réalisations est effective dans les zones encadrées par le projet ;

ACTIVITES PRINCIPALES

Résultat : la sensibilité des collectivités locales à la gestion de l'environnement s'est accrue.

- Conduire des séances de MARP au niveau des communautés rurales pour l'identification des actions prioritaires ;
- Mettre en place au niveau des Communautés rurales choisies des comités de gestion de l'environnement et appuyer leur fonctionnement ;
- Appuyer l'élaboration et la mise en œuvre de plans locaux de développement (PLD) ;
- Appuyer l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'aménagement et de gestion de terroirs (PAGT) ;
- Organiser des sessions de formation à l'intention des responsables locaux en planification, gestion financière et sur les textes législatifs et réglementaires liés à la GRN.
- Réaliser des reportages télévisuels ou radio diffusés sur des thèmes divers portant sur la gestion de l'Environnement ;
- Organiser des séances de sensibilisation au niveau local/ villages.

Résultat : les capacités du secteur privé en matière de gestion des ressources naturelles sont renforcées dans la zone.

- Organiser des visites intervillageoises et des séances de formation en gestion des aménagements forestiers ;
- Développer un programme de formation et de sensibilisation des pépiniéristes privés ;
- Appuyer le développement de pépinières privés ;
- Appuyer l'émergence de GIE en matière de terrassement.

Résultat : les systèmes de production agro-sylvo-pastoraux sont améliorés.

- Appuyer l'installation de brise-vent et la réalisation d'opérations agro-forestières dans les périmètres irrigués (200 km/an) ;
- Développer la ligniculture semi-intensive (20 ha/an) ;
- Appuyer les actions de fixation des berges dont le processus de sapement menace les aménagements, les infrastructures et les habitations (5000 m/an) ;
- Appuyer la stabilisation des dunes continentales aux environs des voies de communication et des habitations ;
- Développer des plantations d'ombrage et des bois d'environnement dans les terroirs et villes (50 ha/an) ;
- Favoriser la démultiplication des mises en défens et enrichissements sylvo-pastoraux (100 ha/an).

Résultat : la promotion des microréalisations est effective dans les zones encadrées par le projet

- Développer l'arboriculture fruitière (10 ha/an) ;
- Appuyer la démultiplication des unités de production maraîchère (5 ha/an) ;
- Développer les activités d'embouche bovine et ovine.

ACTEURS / BENEFICIAIRES

Les principaux bénéficiaires du projet sont les populations rurales de la région de Saint-Louis et plus précisément, celles des communautés rurales des départements de Podor, Saint-louis et de Dagana. Le projet vise les groupes suivants :

- les Opérateurs privés ;
- les unions de producteurs, les GIE, les groupements féminins ou villageois ;
- les autorités locales;
- les services techniques de la Direction des Eaux et Forêts et des Centres d'Expansion Rurale Polyvalents.

STRATEGIE DE MISE EN ŒUVRE :

La stratégie à adopter s'appuiera essentiellement sur la décentralisation des actions et l'approche participative.

DUREE DU PROJET : La mise en oeuvre du projet est prévue pour une durée de cinq (05) ans.

COUT DU PROJET (EN CFA) : 2 825 500 000 cfa

THEME PRINCIPAL : AMENAGEMENT ET GESTION RATIONNELLE DES RESSOURCES NATURELLES

NOM DU PROJET : PROJET DE REHABILITATION ET DE GESTION DES PALMERAIES DU SENEGAL

CONTEXTE / JUSTIFICATION

Dans le cadre de la définition de la politique de développement agricole, la production des cultures irriguées et la diversification des cultures occupent une place de choix.

Les zones arides et semi arides du pays offrent des conditions écologiques très favorables à la culture du palmier dattier. Cette spéculation, très peu connue au Sénégal, peut constituer une alternative dans le cadre de la politique nationale (i) de diversification des cultures pour l'autosuffisance alimentaire, (ii) de lutte contre la désertification et (iii) de lutte contre la pauvreté à travers l'accroissement des revenus des paysans et la création d'emploi.

Le choix du palmier dattier comme culture de diversification dans ces zones semi-arides à vocation agropastorale s'explique par le fait qu'il est l'une des cultures les moins convoitées, à l'âge adulte, par le bétail, ce qui également, contribuerait à réduire les éternelles conflits entre agriculteurs et éleveurs.

Au Sénégal, le palmier dattier n'est pas cultivé, bien qu'il soit présent un peu partout (enceintes domestiques, esplanades de mosquées, en bordures d'avenues etc...). Le Sénégal est pourtant un pays consommateur de dattes et le niveau actuel des importations montre une évolution de plus de 75 % pour les cinq dernières années et se stabilise à environ 500 tonnes par an depuis 1999. Ce qui représente une sortie de devises de plus d'un milliard de francs en cinq ans.

Sur le plan économique, des débouchés existent à l'intérieur même du pays mais également pour l'exportation vers les pays du sud voisins, en raison particulièrement de la présence d'une importante population de culture et religion musulmanes.

Les principales contraintes au développement du palmier dattier sont (i) la méconnaissance de la culture et de sa rentabilité, (ii) l'inexistence de variétés performantes à valeur commerciale élevée, (iii) l'indisponibilité de matériel végétal de qualité et d'authenticité variétale certifiée et (iv) la non maîtrise des techniques culturales.

La promotion et le développement de la culture du dattier au Sénégal doit donc nécessairement passer par la formation des intervenants (cadres, techniciens et paysans), l'introduction de variétés productives et adaptées et le transfert de techniques de multiplication de matériel végétal et d'entretien d'une plantation de dattiers.

Cette promotion permettra au Sénégal de tirer profit de tous les avantages liés au développement de cette culture : avantages bioclimatiques, économiques, nutritionnels, commerciaux et sociaux qui s'inscriront tous dans la durabilité.

SCHEMA DE PLANIFICATION

OBJECTIF GLOBAL

L'objectif global est de contribuer à la lutte contre la désertification et à la lutte contre la pauvreté à travers l'aménagement et la gestion durable des palmeraies.

OBJECTIFS SPECIFIQUES

- Améliorer l'environnement agro-écologique des espaces ruraux par l'intégration des palmiers dans les systèmes de production en vue d'un aménagement durable ;
- Améliorer la sécurité alimentaire et l'équilibre nutritionnel des populations locales par une meilleure valorisation des produits issus des palmiers ;
- Renforcer les capacités et connaissances relatives à la sylviculture et à la gestion des palmiers

RESULTATS ATTENDUS

Les résultats attendus de ce projet sont :

- La production de plants de palmiers est accrue et améliorée ;
- 000 hectares de palmeraies sont plantés et 2000 réhabilités et aménagés ;
- Les revenus issus de la mise en valeur des palmeraies sont accrus ;
- Les produits issus des palmiers ;
- Les techniques de production des palmiers sont maîtrisées ;
- Les méthodes de gestion des palmiers sont mieux connues.

ACTIVITES PRINCIPALES

- Production de plants dans les pépinières individuelles, villageoises et communautaires ;
- Réalisation de plantations avec le palmier ;
- Organisation de séances de sensibilisation et d'animation ;
- Organisation de séances de MARP ;
- Faire des travaux de cartographie des peuplements ;
- Inventaire et aménagement de palmeraie naturelle ;
- Appui aux producteurs pour la transformation et la commercialisation des produits du palmier ;

ORGANE DE MISE EN ŒUVRE

Direction des Eaux, Forêts, Chasses et de la Conservation des Sols / Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature (DEFCCS / MEPN).

BENEFICIAIRES

Populations riveraines : par la formation technique qu'elles recevront, la participation aux travaux d'aménagement devant générer des revenus, et par la réalisation de plantations de palmiers ;

Les Collectivités locales : à travers le renforcement de leurs capacités de planification et l'amélioration de leurs budgets, mais aussi par la conservation et l'extension des palmeraies, et par les taxes et redevances issues de l'exploitation des ces ressources forestières.

Administration forestière : par la mise au point d'un plan de gestion des palmiers dans toutes les zones ou des palmeraies significatives sont recensées.

COUTS APPROXIMATIFS : 1 368 000 000 CFA

DUREE : Trois ans (3) à partir de 2005.

THEME PRINCIPAL : AMENAGEMENT ET GESTION RATIONNELLE DES RESSOURCES NATURELLES

NOM DU PROJET : PROJET D'APPUI INSTITUTIONNEL ET DE RENFORCEMENT DES CAPACITES DE LA DEFCCS

CONTEXTE / JUSTIFICATION :

Le Sénégal voit ses ressources forestières s'appauvrir constamment par suite de déboisement effréné. La tendance actuelle du déboisement a de graves répercussions sociales, économiques et écologiques aux plans local et national. Pour adresser cette situation, la DEFCCS a mis en place un important programme englobant des interventions dans les quatre thématiques majeures que sont le reboisement et la conservation des sols, la gestion de la faune et de la biodiversité, la protection et la réhabilitation des forêts classées et de terroirs, l'aménagement des formations forestières en vue d'une production durable.

Dans le souci d'assurer une plus grande opérationnalité et d'arriver aux résultats escomptés par rapport à une meilleure gestion des ressources forestières, un projet de renforcement des capacités d'intervention du service forestier a été conçu. Il intègre des préoccupations en matière d'équipement et de matériel, d'amélioration des conditions de travail des agents, de réhabilitation des infrastructures, de suivi et d'évaluation des activités. Ce projet vient en complément des tous les autres projets du CDS-MT et devra en faciliter la mise en œuvre.

La Direction des Eaux et Forêts assurera la coordination de l'exécution technique et financière et le suivi évaluation de l'ensemble des activités du Programme CDS-MT. Ainsi, le Directeur des Eaux et Forêts est le premier responsable du programme du CDS-MT et veille à l'atteinte des résultats fixés. Pour cela, il s'appuiera sur une Unité de gestion du Programme du CSD-MT de la DEFCCS.

Aussi pour accompagner la mise en œuvre des différents projets du CDS-MT, ce projet d'appui institutionnel a été formulé. Il s'agit d'améliorer les capacités du service pour lui permettre de mieux assumer ses missions. Dans ce cadre, l'accent sera mis sur :

- la formation et le recyclage des agents ;
- l'acquisition de moyens de communication et déplacement ;
- l'acquisition de matériel informatique ;
- la mise en place d'un réseau intranet ;
- la construction et la réfection de bureaux ;
- la mise en place d'un dispositif pertinent de suivi et d'évaluation des activités du service.

SCHEMA DE PLANIFICATION

OBJECTIF GLOBAL

L'objectif global du projet est de renforcer les capacités d'intervention du service forestier de manière à ce qu'il puisse mieux exercer ses missions et assurer une meilleure gestion des écosystèmes forestiers et de la biodiversité.

OBJECTIFS SPECIFIQUES

- Améliorer les capacités opérationnelles du service forestier
- Améliorer le système d'information et de gestion du service forestier.

RESULTATS ATTENDUS

- Les capacités d'intervention du service forestier sont renforcées ;
- Les conditions de travail des agents sont améliorées;
- Les capacités des ressources humaines sont améliorées.
- Le dispositif d'information et de suivi évaluation des activités du service est fonctionnel

ACTIVITES PRINCIPALES

- Acheter des ordinateurs et accessoires ;
- Equiper le service d'un réseau RAC et d'un réseau intranet;
- Acheter des lots de matériels cartographique, topographique, inventaire, récolte et conditionnement, didactique, lutte contre les feux ;
- Acheter des véhicules de terrain, de motos, bulldozers, unimogs, camions citernes, bennes, tracteurs ; pirogues
- Construire et /ou réfectionner IREF, Secteurs, Brigades et Triages ;
- Acheter des fournitures de bureaux ;
- Acheter un lot de matériels de bureaux et de logement ;
- Réfectionner locaux centre forêt et pronasef ;
- Organiser des séminaires et ateliers de recyclage ;
- Octroyer des bourses de formation et organiser des voyages internationaux ;
- Consolider et renforcer les effectifs ;
- Mettre en œuvre une stratégie de communication ;
- Valider et adopter un nouvel organigramme ;
- Actualiser et appliquer le système de suivi/évaluation ;
- Elaborer une proposition de nouvelle politique fiscale forestière.

ORGANE DE MISE EN ŒUVRE

Le projet sera sous la tutelle du Directeur des eaux et Forêts de manière à lui donner les moyens de bien conduire les différents programmes et projets du service. Il sera assisté par la coordination du programme appui budgétaire et le BAGE.

BENEFICIAIRES

Le principal bénéficiaire de ce projet est la DEFCCS et ses démembrements à tous les échelons mais aussi les autres structures techniques déconcentrées de l'Etat qui pourront bénéficier d'appuis dans le cadre de partenariats pour la conduite des actions au niveau local (services techniques de l'agriculture, de l'élevage, les CERP, le développement communautaire, etc.).

COUTS APPROXIMATIFS : 4 406 800 000 cfa.

DUREE :

Le projet a une durée de vie totale de 3 ans renouvelables, de 2005 à 2007 c'est-à-dire la durée du CDS-MT.

THEME PRINCIPAL : AMENAGEMENT ET GESTION RATIONNELLE DES RESSOURCES NATURELLES

NOM DU PROJET : PROGRAMME NATIONAL DE RESTRUCTURATION ET DE REHABILITATION DU DOMAINE FORESTIER

CONTEXTE / JUSTIFICATION

Le Sénégal voit ses ressources forestières s'appauvrir constamment par suite de déboisement effréné. La tendance actuelle du déboisement a de graves répercussions sociales, économiques et écologiques aux plans local et national.

Les formations classées constituent pour le Sénégal une réserve importante de ressources naturelles dont l'utilisation raisonnée et la conservation sont essentielles à la sécurité économique et écologique du pays. Les arbres et les forêts assurent la protection des écosystèmes naturels et contribuent au bien être des populations rurales. Une utilisation bien pensée des forêts contribuera ainsi à un développement durable, au profit des populations limitrophes dont les moyens d'existence en dépendent.

Toutefois, des facteurs socio-politiques et économiques complexes incitent à une exploitation accélérée des ressources forestières. Il est aujourd'hui établi qu'il y a une corrélation étroite entre croissance démographique rapide, dégradation de l'environnement et faiblesse des rendements agricoles.

Aussi pour faire face aux causes directes de dégradation et de destruction des formations forestières que sont l'expansion de l'agriculture, l'exploitation incontrôlée de bois de feu et de bois d'œuvre, le développement des infrastructures et le surpâturage, le Sénégal doit trouver des solutions pour promouvoir l'exploitation rationnelle de ses ressources forestières. Il s'agit d'une urgence si l'on veut s'inscrire dans une perspective de développement reconnaissant le rôle des forêts dans le développement socio-économique, la conservation de la diversité biologique et la préservation des systèmes naturels.

Dans les efforts de conservation des ressources, la stratégie d'implantation des forêts classées a constitué depuis les indépendances l'une des voies empruntées pour assurer une pérennité aux formations forestières. Force est de reconnaître cependant que cette stratégie se heurte aujourd'hui à des limites objectives dues à des empiètements et à des velléités d'occupation manifestées par les populations riveraines. On est arrivé à une situation où les limites originelles de certaines forêts ont disparu ou sont contestées si elles ne font pas simplement l'objet d'une occupation intégrale. Dans ce contexte, il est urgent de prendre des mesures pour assurer la protection et la conservation des ressources forestières. Ces mesures doivent concourir à :

- Assurer la prévention d'une utilisation abusive des ressources forestières par une remise en cause des actions perverses et par une conservation et une utilisation rationnelles des ressources forestières existantes ;

- Assurer la mise en valeur des terres par le développement des ressources en procédant à la régénération des forêts dans un contexte de mise en valeur globale des terres.

C'est ce qui justifie la mise en place du projet de restructuration du domaine forestier classé avec comme objectif sa réhabilitation par une stratégie d'implication de tous les acteurs concernés.

SCHEMA DE PLANIFICATION

OBJECTIF GLOBAL

Gestion durable des ressources forestières du domaine classé et protégé à partir d'une maîtrise des facteurs de dégradation, notamment anthropiques et d'une répartition plus rationnelle des ressources disponibles

OBJECTIFS SPECIFIQUES

- Restaurer le domaine forestier classé
- Développer et mettre en œuvre un modèle de gestion participative des FC

RESULTATS ATTENDUS

- Les FC sont restructurées
- Les limites des forêts sont mieux maîtrisées
- Les semences forestières de qualité sont produites et diffusées en quantité suffisante.
- Le matériel végétal est amélioré.

ACTIVITES A MENER

- Mettre à jour les archives relatives au classement des FC
- Faire des missions de reconnaissance au niveau des FC
- Identifier les limites de 60 FC
- Borner 60 FC
- Baliser par des panneaux de signalisation 60 FC
- Cartographier 60 FC
- Plantations périmétrales autour de la FC
- Ouverture de pare feu
- Recruter des surveillants de forêts FC
- Réaliser un parcellaire
- Réaliser des actions de plantations et d'enrichissement en régie dans les parties dégradées
- Réaliser des forêts régionales
- Tester des actions de semis direct d'essences locales
- Organiser et sensibiliser les populations riveraines des 60 FC
- Mettre en place des comités de gestion locaux
- Former les membres des comités de gestion

- Créer des cadres de concertations entre acteurs
- Définir une clé de répartition des revenus tirés de l'exploitation des produits
- Elaborer et systématiser un modèle de gestion participative des FC
- Valider le modèle de gestion participative des FC

ORGANE DE MISE EN ŒUVRE

La Direction des Eaux et Forêts assure la tutelle technique du projet confiée au responsable du volet gestion des Forêts Classées.

Le projet va intervenir sur l'ensemble du territoire national au niveau des onze régions.

BENEFICIAIRES

Les populations riveraines des FC, les organisations communautaires de base des femmes et des jeunes et les collectivités locales.

La mise en œuvre du projet leur permettra de renforcer leurs capacités organisationnelles et d'accroître leurs revenus. Le projet va contribuer ainsi à atténuer les effets de la pauvreté en milieu rural.

En outre, la mise en œuvre du projet va permettre au service forestier de mieux maîtriser la gestion des FC et d'assurer ainsi leur pérennité

COUTS APPROXIMATIFS : 1 478 000 000 cfa.

DUREE :

Le projet a une durée de vie totale de 3 ans renouvelables, de 2005 à 2007 c'est-à-dire la durée du CDS-MT.

THEME PRINCIPAL : AMENAGEMENT ET GESTION RATIONNELLE DES RESSOURCES NATURELLES

NOM DU PROJET : REHABILITATION ET PLANTATION DE TECK EN CASAMANCE

CONTEXTE / JUSTIFICATION

Le Sénégal dispose d'un patrimoine forestier non négligeable surtout dans le sud du pays où de 2 100 ha de Teckeraies ont été implantées pour l'essentiel entre 1951 et 1972. Ces plantations qui avaient bénéficié d'un début d'aménagement entre 1978 et 1982 (Projet PNUD/FAO/SEN/78/002), souffrent présentement d'un manque total d'entretiens et de coupes illicites touchant les meilleures tiges des peuplements. D'où la nécessité absolue de procéder à la réhabilitation de ce capital, afin de rentabiliser les importants investissements déjà consentis par l'Etat sénégalais.

SCHEMA DE PLANIFICATION

OBJECTIF GLOBAL

Contribuer à la protection et à la mise en valeur du potentiel forestier de la région sud du pays grâce à la réalisation de nouvelles plantations de teck et à l'aménagement des anciennes tout en luttant contre la pauvreté des populations.

OBJECTIFS SPECIFIQUES

- Réhabilitation des 1200 ha de Teck (*Tectona grandis*), localisées dans les départements de Bignona, de Ziguinchor et de Sédhiou.
- Mise en valeur des produits d'éclaircies (poteaux de lignes électriques et téléphoniques, sciage, perches et combustibles ligneux),
- Extension de ce patrimoine par un programme de près de 900 ha de nouvelles plantations,
- Participation des populations des villages riverains, organisées et formées à cet effet.

RESULTATS ATTENDUS

- Le potentiel de bois d'œuvre et de service est amélioré notamment par l'implantation de teckeraies ;
- Les plantations de tecks sont mieux suivis et valorisés ;
- Les capacités des services techniques, des organisations de producteurs et des collectivités sont renforcées dans le domaine de la gestion des teckeraies.

ACTIVITES A MENER

- Production de plants en pépinières ;
- Plantations nouvelles de 900 ha de teckeraies en trois ans dont 600 ha en régie et 300 en plantations collectives ou individuelles.

- Entretien des plantations ;
- Les plantations de tecks sont cartographiées (du 1/20 000 au 1/5 000),
- Elaboration d'un plan d'aménagement participatif des plantations de tecks, qui devra être approuvé par les Collectivités et les populations locales, et réalisé en collaboration avec elles ;
- Appui aux organisations de producteurs à l'exploitation, la transformation et la commercialisation des produits d'éclaircies ;
- Sensibilisation/animation/organisation des populations des villageois riverains aux forêts à aménager ;
- Formation des organisations de producteurs en techniques de production de plants, et de régénération ;

ORGANE DE MISE EN ŒUVRE

Direction des Eaux, Forêts, Chasses et de la Conservation des Sols / Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature (DEFCCS / MEPN).

BENEFICIAIRES

Populations riveraines : par la formation technique qu'elles recevront, la participation aux travaux d'aménagement devant leur générer des revenus accrus, et par la réalisation de plantations de Teck pour la production de poteaux de lignes ;

Les Collectivités locales : à travers le renforcement de leurs capacités de planification et l'amélioration de leurs budgets, mais aussi par la conservation et l'extension de son capital en teckeraies, et par les taxes et redevances issues de l'exploitation des ces ressources forestières.

Administration forestière : par la mise au point d'un plan de gestion des plantations de Teck sises au niveau de forêts du Sud axé sur leur protection et leur mise en valeur

COUTS APPROXIMATIFS : 900 000 000 CFA

DUREE : Trois (3) années compter de 2005.

THEME PRINCIPAL : AMENAGEMENT ET GESTION RATIONNELLE DES RESSOURCES NATURELLES

NOM DU PROJET : PROGRAMME DE RENFORCEMENT DES CAPACITES ET D'APPUI AUX COLLECTIVITES LOCALES

CONTEXTE / JUSTIFICATION

Dans la dynamique de mise œuvre du Projet d'appui forestier, un accent particulier a été mis sur l'approche thématique et des résultats appréciables ont été enregistrés notamment la mise au point d'un système de planification qui intègre l'ensemble des acteurs réels et potentiels du secteur forestier.

Les acteurs, particulièrement les collectivités locales ainsi que les structures d'appui comme les Agences Régionales de Développement (ARD) ont fait montre d'un intérêt pour le système de planification.

Certes, le PADF a réussi à mettre au point un système de gestion programmatique pour la mise en œuvre des activités forestières au Sénégal. Malheureusement, les acteurs clés que sont les collectivités locales et les autres bailleurs ne sont pas encore suffisamment engagés à s'approprier et à maintenir ce système en raison de divers facteurs.

L'analyse de l'attitude des collectivités locales par rapport à la prise en charge des Compétences transférées en général et des compétences en matière de GRN en particulier met en évidence une certaine passivité due essentiellement à une faiblesse des capacités d'intervention. Les ressources financières des collectivités locales sont dans la plupart des cas modestes et les ressources humaines présentent de faibles capacités techniques pour un exercice effectif des compétences transférées dans le domaine de la gestion des ressources naturelles. L'implication des collectivités locales dans les processus de planification (actualisation du PAFS et élaboration des PTA par les structures déconcentrées du service forestier) ainsi que l'appui qui leur a été apporté, dans les formes actuelles de « mise en œuvre conjointe » des projets et activités identifiées n'ont pas permis de dépasser cette situation.

C'est pourquoi, il semble pertinent de réfléchir sur un projet d'appui et de conseil aux CL qui leur permettra d'initier et de mettre en œuvre des projets forestiers locaux dans le respect du cadre institutionnel et dans une perspective de responsabilisation accrue des élus et des organes locaux dans l'exécution financière et technique.

Aujourd'hui les principales interventions du secteur financées à l'échelon de la communauté rurale ont précisé leur approche et ont avancé dans la définition des procédures. Celles –ci s'accordent sur :

- la nécessité de responsabiliser davantage les élus locaux
- le renforcement de la maîtrise d'ouvrage
- l'appui budgétaire direct aux communautés rurales.

C'est dans ce contexte qu'il a été convenu d'inscrire le démarrage des activités dans le cadre d'une phase d'une durée de trois ans, qui permettra de mener des actions de GRN et de renforcement des capacités des élus locaux et OCB.

SCHEMA DE PLANIFICATION

OBJECTIF GLOBAL

L'objectif global du projet est de contribuer à la gestion durable et participative des ressources naturelles.

OBJECTIFS SPECIFIQUES

- Renforcer les capacités d'intervention des CL et des OCB en tenant compte de la dimension genre ;
- Assurer la gestion locale et décentralisée des ressources naturelles dans le cadre des compétences transférées.

RESULTATS ATTENDUS

- Les capacités de planification et de gestion des CL sont accrues dans 127 CL ;
- Les moyens d'intervention des groupements et associations de femmes et de jeunes sont améliorés ;
- Les initiatives et actions des CL en matière de GRN sont mieux prises en charge ;
- Les plans d'actions forestiers sont mis en œuvre ;
- Des conventions locales impliquant les différentes catégories d'acteurs dans la gestion des ressources du terroir sont multipliées et sont considérées comme cadre d'action.

ACTIVITES A MENER

- Les capacités de planification et de gestion des CL sont accrues dans 127 CL (93 CR et 34 Communes) ;
- Organiser des sessions de formations en planification et en gestion des ressources forestières pour les élus locaux ;
- Organiser des sessions de formation des élus locaux sur le code forestier et les textes de loi portant transfert de compétence en matière de GRN et de l'Environnement ;
- Traduire les textes de loi relatifs à la GRN et à la décentralisation en langues locales ;
- Diffuser les supports traduits auprès des acteurs à la base ;
- Elaborer et mettre en œuvre un PTA dans les CL ciblées.
- Les moyens d'intervention des groupements et associations de femmes et de jeunes sont améliorés ;
- Sensibiliser les groupements et associations de femmes et de jeunes sur les enjeux liés à une meilleure gestion des ressources forestières à travers des séances d'animation de radio rurale ;

- Former les membres des comités villageois de lutte contre les feux de brousse sur les techniques de lutte et les techniques de pépinière et de plantation ;
- Doter les groupements et associations de femmes et de jeunes de petit matériel de pépinière et de plantation ;

ORGANE DE MISE EN ŒUVRE : la Direction des Eaux, Forêts, Chasse, et de la Conservation des Sols en partenariat avec la Direction des Collectivités Locales.

BENEFICIAIRES

1- Les collectivités locales

La mise en œuvre du projet permettra aux collectivités locales de :

- renforcer leurs capacités de planification et de gestion des ressources naturelles ;
- renforcer leurs capacités financières pour la prise en charge des activités de développement forestier ;
- mieux assumer leurs rôles et responsabilités dans le cadre du transfert de compétences en matière de GRNE.

2- Les organisations communautaires de base des femmes et des jeunes

Ce sont des organisations locales regroupant les populations selon des centres d'intérêts communs. Il s'agit des GPF, ASC, OP, CVD, des groupements de jeunes, etc. La mise en œuvre du projet leur permettra de renforcer leurs capacités organisationnelles et d'accroître leurs revenus. Le projet va contribuer ainsi à atténuer les effets de la pauvreté en milieu rural.

3- Le service forestier

La mise en œuvre du projet va permettre au service forestier de :

- Tester l'appui ciblé aux Collectivités Locales ;
- Consolider le partenariat dans la gestion des ressources forestières et pallier ainsi l'insuffisance des moyens d'intervention du service forestier ;
- Assurer une meilleure gestion des écosystèmes forestiers situés dans les zones de terroirs;

DUREE

Le projet a une durée de vie totale de 3 ans renouvelables, de 2005 à 2007 c'est-à-dire la durée du CDS-MT.

COUTS APPROXIMATIFS : 1 500 000 000 CFA.

THEME PRINCIPAL : AMENAGEMENT ET GESTION DES RESSOURCES FORESTIERES

NON DU PROJET : PROJET D'APPUI A L'ENTREPRENEURIAT PAYSAN

CONTEXTE / JUSTIFICATION

Le Projet d'Appui à l'Entrepreneuriat paysan (PAEP) est issu d'un processus de planification qui a intégré les préoccupations du Sénégal concernant la protection et la mise en valeur de la bande de filao mise en place avec l'aide du Canada et d'autres bailleurs de fonds dans les années quatre-vingt, le long du littoral nord-ouest sénégalais.

Suite à une revue opérationnelle commanditée par l'ACDI et réalisée en juin 2001, le projet PAEP a fait l'objet d'une réorganisation. Celle-ci s'est traduite par l'ancrage du volet forestier à la DAPF et la production d'un plan de mise en œuvre (PMO) pour une période de transition.

Durant cette période de transition, on devra élaborer et tester les procédures détaillées de suivi et de contrôle des interventions, assurer l'encadrement des agents et approfondir les aspects contractuels pour la mise en œuvre des plans de gestion. Ceci confèrera à la phase de transition un aspect pilote permettant d'acquérir de l'expérience, de valider les modes d'intervention et de renforcer les capacités des intervenants.

Enfin, la phase de transition constituera une étape déterminante orientée vers les objectifs du Programme d'Aménagement et de Développement Économique des Niayes (PADEN) où l'on devrait voir l'exploitation/régénération de la bande de filao contribuer de manière significative à la croissance économique de la zone.

SCHEMA DE PLANIFICATION

OBJECTIF GENERAL

Favoriser la croissance économique durable de la zone des Niayes.

OBJECTIFS SPECIFIQUES

- Accroître la rentabilité et l'efficacité de la filière horticole.
- Accroître la rentabilité et l'efficacité de l'exploitation/régénération des ressources forestières provenant de la bande de filao.

RESULTATS ATTENDUS

- Un plan d'aménagement durable est élaboré et approuvé de façon participative avec les populations y compris les femmes ;
- des plans de gestion couvrant la première période quinquennale de l'aménagement sont élaborés en collaboration avec les populations concernées ;

- les membres des organisations paysannes sont sensibilisés/formés aux techniques d'exploitation/régénération et professionnalisées, dans le contexte des contrats à conclure avec le service forestier, pour la mise en œuvre de l'aménagement de la bande de filao ;
- les agents du service forestier associés au projet sont sensibilisés à la dimension Genre ;

les populations riveraines assurent la protection de l'intangibilité de la bande.

ACTIVITES A MENER

Schématiquement, on peut décrire la séquence des travaux de la façon suivante :

- Finalisation de l'élaboration du plan d'aménagement et des plans de gestion ;
- Restitution, validation de l'aménagement et préparation de la campagne d'exploitation / régénération 2004 ;
- Première campagne d'exploitation/régénération : *les partenaires (O.P et service forestier) apprennent à jouer leurs nouveaux rôles ;*
- Bilan de la première campagne, procédures de suivi de l'aménagement ;
- Préparation de la deuxième campagne.

ORGANE DE MISE EN ŒUVRE

La partie des travaux qui touche aux prérogatives de l'administration forestière sera exécutée par la DEFCCS et réalisée sous la supervision de la DAPF par l'ensemble du personnel du service forestier des quatre régions que couvre la bande de filao.

BENEFICIAIRES

Au total, 181 organisations de base (groupements, associations et groupements d'intérêt économique) ont été identifiées dans les 08 départements (circonscriptions administratives) couverts par la bande de filao. 285 villages ont été répertoriés dans la zone.

Les organisations de base provenant de ces villages, regroupent au total, 11.718 membres dont 8.218 femmes, ce qui représente 70,1%.

COUTS APPROXIMATIFS : 227.500.000

DUREE : 18 mois

THEME PRINCIPAL : AMENAGEMENT ET GESTION RATIONNELLE DES RESSOURCES NATURELLES

NOM DU PROJET : DEVELOPPEMENT DES SEMENCES FORESTIERES

CONTEXTE :

Dans le cadre de la coopération multilatérale et bilatérale, le service forestier a bénéficié, entre 1993 et 2003, de plusieurs appuis financiers et techniques consentis au développement forestier en général. Cela a permis de réaliser d'importants investissements physiques dans le domaine des semences forestières, mais aussi de capitaliser une expertise nationale en matière de technologie des semences et d'amélioration des arbres forestiers.

Les principaux acquis en matière de semences sont :

(i) la consolidation des provenances existantes et la mise en place au niveau du territoire national d'un réseau composé de plus d'une centaine de provenances classiques normes de l'Union Internationale des Instituts de Recherche Forestière (UIFRO) qui constitue la principale source des semences de qualité ;

(ii) la construction d'un laboratoire de graines au profit de la Direction des Eaux et Forêts (DEFCCS) pour le contrôle de la qualité des semences et d'un laboratoire de recherche au niveau du Centre National de Recherches Forestières (ISRA/CNRF);

(iii) l'organisation et la formation de plus de quatre vingt groupements producteurs féminins et mixtes aux techniques de récolte, de préparation et de conservation de semences forestières qui ont en charge la fonction de production ce qui leur a permis de générer des revenus à titre de frais de récolte et de préparation des semences (18.000.000 frs entre 2001 et 2003) ;

(iv) l'ouverture au marché national, sous régional et international des semences forestières selon les statistiques de la demande enregistrée ces dix dernières années par le service forestier (Gambie, Mauritanie, Guinée Bissau, Pays-Bas, Belgique, Australie...) ;

(v) la couverture de la demande nationale en semences forestières à plus de 20% par des semences sélectionnées de qualité;

(vi) le contrôle de la qualité et de l'origine des semences sélectionnées et diffusées par le service forestier grâce au renforcement de ses capacités techniques et d'intervention (formation, équipements, logistiques...).

Actuellement, les semences diffusées par le service forestier sont essentiellement des catégories identifiées (I) et sélectionnées (II) selon les normes de l' Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) qui en compte quatre suivant les niveaux de performance. Pour accéder aux normes internationales, les performances requises doivent être majoritairement des catégories qualifiées (III) et testées (IV).

Dans ce cadre, l'accroissement du taux de couverture de la demande en semences améliorées nécessite un renforcement du matériel végétal de base (sources des semences) en fonction des espèces prioritaires sollicitées, en qualité et quantité, afin d'assurer dans le moyen et long terme un approvisionnement durable du marché national et sous régional.

Ainsi, le contexte actuel de la politique de décentralisation et d'implication des populations locales et des privés dans la gestion des ressources naturelles pourrait être mis à contribution pour organiser et renforcer le développement de la filière semences forestières au niveau national.

JUSTIFICATION

Le secteur forestier sénégalais est présentement confronté à une forte demande, et avec l'essor de la commercialisation des produits forestiers et particulièrement des fruitiers forestiers, on assiste à une intense exploitation des peuplements naturels qui constituent la principale source d'approvisionnement en semences pour les programmes de reboisement. En plus, on constate que la régénération des essences forestières est généralement compromise par les feux de brousse et les formes d'exploitation inappropriées. A cela s'ajoute l'absence d'une intervention d'envergure spécifique au renforcement du potentiel des peuplements naturels de fruitiers forestiers.

Cette situation n'est pas compatible avec un développement durable de la filière des fruits forestiers et la conservation de la biodiversité qui contribue fortement aux revenus des populations locales des zones de production et principalement des « bana banas » qui approvisionnent les différents marchés de fruits forestiers au Sénégal. Si aucune intervention durable n'est entreprise avec les populations locales des zones d'exploitation, on assistera graduellement au vieillissement des peuplements naturels et à l'érosion du potentiel génique des principales essences fruitières forestières notamment avec le flux des meilleurs fruits (gènes) vers les principaux marchés de consommation. Il en est de même pour les autres espèces forestières de valeur (bois d'œuvre, de service, d'artisanat) qui font l'objet d'un écrémage des meilleurs sujets par l'exploitation forestière frauduleuse.

Ceci aura pour conséquence sur les différents programmes de développement et de recherche relatifs aux espèces forestières de valeur. Les populations des zones de production, qui non seulement bénéficient des produits pour l'autoconsommation mais aussi en tirent des revenus substantiels vont être assez durement touchés par le déclin des différentes filières de produits forestiers en particulier celle des fruitiers forestiers. En plus, l'exploitation de type minière des ressources fruitières forestières et des essences de valeur aboutirait à une disparition des meilleurs gènes nécessaires à la reconstitution du potentiel.

Ainsi, pour contribuer à assoire un développement durable des ressources forestières, les interventions relatives à l'aménagement, la production et la protection et restauration doivent être sous-tendues en amont par un programme de gestion et de conservation du matériel végétal de base et de reproduction (provenances, vergers, semences, plants). Compte tenu de son importance stratégique la filière semences forestières gagnerait davantage à être appuyée par

un programme spécial qui aura pour objet la consolidation des acquis, l'organisation et le renforcement de la filière au plan institutionnel, technique et matériel.

Compte tenu de l'importance des actions à entreprendre et de la synergie requise pour l'atteinte des objectifs fixés, les activités à entreprendre seront menées dans le cadre d'un projet avec une unité de coordination dotée d'une autonomie de gestion administrative et financière pour une durée de cinq années. L'unité de coordination s'appuiera sur les structures existantes au niveau national, régional et local, ainsi le projet sera exécuté en étroite collaboration entre les services du développement forestier et de la recherche forestière en partenariat avec des communautés locales et des producteurs organisés à la base

SCHEMA DE PLANIFICATION

OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT

L'objectif général du projet est de contribuer au développement durable et à la conservation d'espèces forestières et fruitières forestières de valeur à travers l'appui et l'organisation de producteurs spécialisés dans le domaine des semences forestières et des fruitiers forestiers avec une perspective de réduction de la pauvreté dans des zones potentielles d'exploitation forestière.

OBJECTIFS IMMEDIATS

Les objectifs immédiats du projet sont :

- Le renforcement du matériel végétal forestier de base dans les différentes zones écogéographiques ;
- Le renforcement du cadre institutionnel et organisationnel de la filière semences forestière ;
- La valorisation des acquis de la recherche forestière en matière d'amélioration de plants fruitiers forestiers et de semences forestières.

RESULTATS ATTENDUS

Les résultats attendus du projet suivants les objectifs immédiats sont respectivement :

Résultat 1 :

- La mise en place de 12 parcelles conservatoires soit 192 ha et 48 vergers forestiers soit 300 ha, par les structures d'appui du service forestier, avec du matériel végétal sélectionné et un dispositif de protection dans des forêts classées au niveau des six zones écogéographiques. Ces parcelles conservatoires contribueront à la conservation du pool génétique des espèces ciblées.
- La mise en place de 48 vergers fruitiers forestiers soit 240 ha, et 48 plantations forestières soit 240 ha au niveau des zones de terroir et du

domaine protégé au profit des producteurs organisés à la base avec l'appui des services forestiers.

Résultat 2:

- Renforcement du cadre institutionnel de la filière semences forestières.
- Renforcement des capacités techniques et matérielles du service forestier et des groupements producteurs de semences forestières.

Résultat 3 :

- Les acquis en matière de technologie des semences et d'amélioration des arbres forestiers sont capitalisés et mis à la disposition du développement.
- La domestication des fruitiers forestiers est mise à contribution pour le développement de vergers fruitiers dans les différentes zones écogéographiques.

AUTRES ACTIVITES

Les principales activités à mener sont :

- Réhabiliter le matériel végétal forestier de base existant, organiser et assurer
- le suivi de la production de semences forestières au niveau national ;
- Valoriser les acquis de la recherche forestière en matière de production de semences et mettre en place de nouveaux essais de recherche développement ;
- Promouvoir la mise en place de divers vergers forestiers, de plantations de fruitiers forestiers, de plantations forestières, et de parcelles conservatoires ;
- Renforcer les capacités techniques et matérielles des services d'appui et
- des partenaires producteurs de semences forestières ;
- Elaborer et de mettre en place un système national de certification des semences forestières permettant d'assurer le contrôle de l'origine et de la qualité ;
- Mettre en place une banque de gène.

BENEFICIAIRES :

Les principaux bénéficiaires des interventions du projet sont les organisations communautaires de base, les groupements producteurs de semences forestières, les collectivités locales, les pépiniéristes, les privés, le service forestier, la recherche forestière...

COUT ESTIMATIF : 1.725.000.000 francs cfa

DUREE : 5 ans

THEME PRINCIPAL : AMENAGEMENT ET GESTION RATIONNELLE DES RESSOURCES NATURELLES

NOM DU PROJET : OPERATION ACACIA - APPUI A LA SECURITE ALIMENTAIRE A L'ATTENUATION DE LA PAUVRETE ET A LA LUTTE CONTRE LA DEGRADATION DES SOLS DANS LES PAYS PRODUCTEURS DE GOMMES ET DE RESINES.

CONTEXTE / JUSTIFICATION

Les crises écologique et économique profondes (caractérisées par une péjoration climatique persistant, une désertification rapide, l'accentuation de la pauvreté des populations rurales, une sécurité alimentaire précaire, un déficit de développement et d'infrastructures rurales, l'exclusion du monde rurale de l'économie de marché) constituent des obstacles au développement durable dans les pays africains arides et semi-arides.

Pour corriger cette situation, la promotion des arbres producteurs de gommés et de résines apparaît comme une des solutions valables, d'autant plus qu'il existe une méthode moderne de production apte à restaurer les sols, conserver les eaux et augmenter les chances de réussite des plantations, et qu'on assiste à une relance de la demande en gommés et résine sur le marché mondial.

C'est ainsi que la Conférence de Nairobi (mai 2000) a défini les objectifs qui visent à établir un réseau africain sur les gommés et résines naturelles (pour mettre en commun les expériences, renforcer les capacités, tirer des avantages accrus du commerce mondial), et de promouvoir des projets portant sur l'amélioration de la production et de la qualité des gommés et résines.

Le présent projet « Opération Acacia » répond à ces objectifs. **Dans le cadre du Plan d'Action Pour L'Initiative Environnementale du NEPAD, il s'inscrit dans le domaine thématique : Lutte contre la dégradation des terres et la désertification.** Il s'intègre aussi dans les objectifs de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et du développement durable et se veut une contribution à la lutte contre la pauvreté, à la sécurité alimentaire et à la conservation des eaux et des sols..

Ce projet Opération Acacia, d'une durée de 30 mois, constitue la phase pilote d'un projet à long terme (décennal).

SCHEMA DE PLANIFICATION

OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT

Renforcer et rationaliser les méthodes de production, de transformation et de commercialisation des gommés et résines. Ceci grâce à l'identification des contraintes à l'utilisation des méthodes modernes en vue de favoriser l'intégration de ces dernières dans l'activité économique rurale et leur contribution au développement durable, à l'amélioration de la sécurité alimentaire et à la lutte contre la désertification.

OBJECTIF IMMEDIAT

Renforcer, dans la phase pilote de 30 mois, les capacités analytiques et opérationnelles, dans six pays pilotes, pour traiter des problèmes de sécurité alimentaire et de désertification pour l'amélioration des systèmes agro-sylvo-pastoraux et le développement durable du secteur des gommés et résines.

RESULTATS ATTENDUS

- Mise en place effective de systèmes agro-sylvo-pastoraux en terres arides et semi-arides (environ 3 000 ha) et amélioration de la production de gommés et de résines.
- Elaboration effective d'un programme à long terme sur dix ans pour les pays producteurs de gommés et de résines (le programme sera basé sur une stratégie déjà évaluée pour les pays membres associés au réseau NGARA, capable d'améliorer les conditions d'activités institutionnelles et d'accroître la valeur et la durabilité des ressources locales).
- Echange d'informations, formation, transfert de technologies et contrôle de qualité en ce qui concerne les produits du secteur des gommés et des résines, par le biais du renforcement de l'organisation et de la gestion du réseau régional NGARA. Ce réseau promouvra une interaction efficace entre les pays associés et les autres réseaux concernés.

ACTIVITES PRINCIPALES

- Créer un Comité technique d'appui pour vérifier et définir les modalités d'exécution de la phase pilote, le rôle des participants et le plan d'action de la phase pilote. Un rapport intérimaire sera établi quatre mois après le démarrage du projet.
- Elaborer à l'échelle pilote des systèmes de soutien de la production (technologies et types d'interventions, incitations et mesures d'accompagnement, etc.) et des programmes de recherches
- Finaliser, en étroite liaison avec le comité d'appui, et mettre en œuvre le programme d'activités de la phase pilote visant à affiner et à moderniser les méthodes de production et de transformation des gommés et résines dans le cadre d'un processus de restauration des sols et de développement durable.
- Recueillir des données et effectuer des études spécifiques en vue de l'élaboration (tout au long de la phase pilote) de l'aide à la formulation du plan décennal pour les pays membres en vue du développement du secteur des gommés et résines et de sa contribution au développement durable, à l'amélioration de la sécurité alimentaire et à la lutte contre la désertification.
- Aider les pays producteurs à établir un plan d'action pour participer à l'élaboration et à l'exécution du plan décennal, et à sensibiliser les parties intéressées à l'importance socio-économique et environnementale du programme.

- Définir, de concert avec les autorités concernées au niveau national, le plan d'action général et l'exécution du plan décennal.
- Aider le comité exécutif à compléter et à organiser la structure centrale et périphérique du NGARA et à développer ses activités et ses initiatives. Trois réunions sont prévues : une inaugurale en début de projet, une intermédiaire et une en fin de projet.
- Faciliter au secrétariat l'exercice de ses attributions : coordonner les activités du projet et celles du réseau entre pays membres et associés, élaborer avec les pays membres divers projets pour le réseau, rechercher des financements et renforcer les relations entre les producteurs primaires, les transformateurs et les utilisateurs, ainsi que d'autres activités connexes.
- Faciliter la tâche aux points de contact dans les pays membres ; sensibiliser et faire prendre conscience aux décideurs les perspectives de développement du secteur des ressources en gommés et résines, mobiliser les parties prenantes et coordonner les activités du projet au niveau des pays.

BENEFICIAIRES :

- **Populations rurales (pasteurs et agro-pasteurs) pauvres** des zones de production des gommés et résines, dont il vise avant tout à améliorer les systèmes de production grâce aux espèces productrices qui fournissent également du fourrage et du bois de feu, participant ainsi à la satisfaction des besoins et à la diversification des sources de revenus des ménages tout en réhabilitant et en pérennisant ces systèmes de production (restauration de la fertilité des sols et leur défense contre les érosions éolienne et hydrique, conservation des eaux favorables au développement de la végétation, protection des cultures, etc.) ;
- **Autres acteurs de la filière gomme et résines ;**
- **Les collectivités locales.**

COÛT ESTIMATIF : 40 millions F CFA (*phase préparatoire*)

DURÉE : 30 mois

THEME PRINCIPAL : AMENAGEMENT ET GESTION RATIONNELLE DES RESSOURCES NATURELLES

NOM DU PROJET : DEVELOPPEMENT DES FILIERES DES PRODUITS FORESTIERS NON LIGNEUX

CONTEXTE / JUSTIFICATION

Il est évident que le chiffre de 1 % voire moins, attribué à la contribution du Secteur Forestier au PIB National du Sénégal ne reflète pas tout à fait la réalité à cause de la sous-estimation et/ou de la non prise en compte de la valeur des produits forestiers tangibles et intangibles. Il est de même aussi pour certaines activités forestières, notamment la capture des oiseaux, qui sont imputées dans le calcul du PIB au sous-secteur de l'élevage. Ce faible taux s'explique indirectement aussi par la désorganisation et le mauvais développement notés dans les filières des produits forestiers. En effet, dans ces différentes filières où l'informel est la chose la mieux partagée, il est quasi-impossible de cerner les multiples contours liés à la récolte, le transport, le stockage, le conditionnement et la commercialisation des produits, ce qui aurait permis de déboucher sur des bases de données plus fiables et une meilleure maîtrise des filières.

Par ailleurs, il s'avère nécessaire pour le Service Forestier d'œuvrer à l'accroissement de sa contribution dans la lutte contre la pauvreté. Pour y parvenir, l'on doit s'orienter vers un meilleur approvisionnement des marchés grâce à une augmentation de l'offre en produits forestiers. Toutes choses qui entrent en ligne de compte pour le calcul du PIB du pays et bien entendu cela passe par un développement conséquent et une organisation correcte des différentes filières forestières.

Il est vrai que des pas ont été faits dans ce domaine mais cela s'avère insuffisant ; c'est pourquoi il convient de poursuivre le diagnostic des filières pour améliorer la compréhension et faire en sorte qu'elles puissent davantage contribuer à l'économie locale et nationale.

Vu sous cet angle, le développement des filières des produits forestiers pourrait permettre au Sénégal d'assurer une contribution de qualité basée sur une rigueur d'analyse quant à la conduite du Programme d'Evaluation des Ressources Forestières de la FAO.

Ainsi, l'on pourra grâce à un diagnostic des filières contribuer à rationaliser l'exploitation des ressources forestières nationales et à mieux prendre en compte les différents produits dans la mise en œuvre des plans d'aménagement.

JUSTIFICATION :

Pour le Service Forestier du Sénégal, rationaliser l'exploitation des ressources forestières est devenu un impératif qui passe nécessairement par leur valorisation qui en réalité, n'est envisageable que si le développement des filières y afférentes est acquis.

L'exploitation « minière » à laquelle sont soumises nos ressources est inquiétante dans un pays sahélien. La disponibilité d'un capital humain bien formé capable de concevoir des politiques et stratégies avec toute la rigueur scientifique qui sied constitue un atout de taille pour faire face aux impératifs d'une exploitation judicieuse des ressources. L'option est de mettre en place un système d'exploitation basé sur la satisfaction des besoins des populations sans entamer le capital. Le développement des filières contribue à l'augmentation des revenus des acteurs et à l'équilibre entre l'offre et la demande de biens et services issus de la forêt. En plus, il permet de rationaliser l'exploitation des produits forestiers donc la conservation de la base des ressources.

C'est en fait pour arriver à cette fin que la réalisation du présent projet se justifie à plus d'un titre.

SCHEMA DE PLANIFICATION

OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT

Rationaliser l'exploitation des ressources forestières en assurant une meilleure valorisation des produits forestiers ;

OBJECTIFS IMMEDIATS

Développer les filières des produits forestiers

RESULTATS ATTENDUS

- Le diagnostic des filières des produits forestiers (produits de cueillette, produits de chasse, produits artisanaux, biens et services) est réalisé ;
- Les principaux produits forestiers sont certifiés ;
- La transformation et la valorisation des produits forestiers sont appuyées.

ACTIVITES PRINCIPALES

- Réaliser six études de filières de produits forestiers non ligneux ;
- Evaluer de manière plus précise la contribution des produits forestiers au PIB du pays ;
- Créer une base de données fiable pour les produits forestiers (toutes catégories) ;
- Définir et /ou élaborer les normes, règles et/ou procédures de certification des produits forestiers ;
- Vulgariser et faire la promotion des produits forestiers certifiés ;
- Sensibiliser les parties prenantes à la certification et ses implications ;
- Renforcer le soutien institutionnel au programme de certification ;
- Développer les systèmes de gestion environnementale dans les entreprises forestières ;
- Echanger des informations et expériences sur la certification et ses implications (niveau de la forêt, des parties prenantes et des institutions) au plan national et régional

- Organiser des sessions de formations (400) sur la transformation et la valorisation des produits forestiers ;
- Développer des activités génératrices de revenus et organiser les circuits de commercialisation ;
- Améliorer ou appuyer l'équipement des groupes les plus défavorisés pour leur permettre de mener des activités de transformation .

BENEFICIAIRES : Service Forestier, Service des Parcs Nationaux, Collectivités locales, et Populations, ONG, GIE et Associations ou Groupements.

COUT ESTIMATIF : 1 500 000 000 CFA .

DUREE : 4 ans

THEME PRINCIPAL : AMENAGEMENT ET GESTION RATIONNELLE DES RESSOURCES NATURELLES

NOM DU PROJET : PROJET DE REHABILITATION DES FORETS ET DES ESPACES RURAUX (PREFER).

CONTEXTE / JUSTIFICATION :

En adoptant à Rio la **Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques**, la communauté internationale prenait des engagements fermes afin de réduire l'accumulation des gaz à effet de serre dont le principal est le gaz carbonique ou dioxyde de carbone (CO²). Chaque pays, quel que soit son niveau de développement, a sa part de responsabilité dans le processus d'accumulation. Ainsi, l'Afrique en général, et le Sénégal en particulier, doivent mettre à profit le bon potentiel dont ils disposent en matière d'augmentation des puits de carbone (séquestration du carbone)

Les stratégies mises en œuvre depuis lors pour limiter la concentration de ces gaz avaient d'abord porté sur des programmes de réduction de ces émissions. Toutefois, devant les succès mitigés obtenus avec ces stratégies, le **Protocole de Kyoto** de la Convention sur les Changements climatiques fut adopté en 1995, prévoyant divers instruments dont le **Mécanisme de Développement Propre (MDP)**.

Au niveau du Sénégal, il est admis que l'une des principales sources d'émission vient du changement d'affectation des terres et essentiellement de la déforestation

C'est dans cette perspective, que ce présent projet a été préparé pour appuyer le Sénégal, à travers une phase consistant, à élaborer cette stratégie nationale en rapport avec tous les partenaires locaux impliqués.

SCHEMA DE PLANIFICATION

OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT

Promouvoir par l'aménagement durable des forêts et des espaces ruraux, la séquestration de carbone et la réduction des gaz à effet de serre.

OBJECTIFS IMMEDIATS

- Analyse comparée des méthodologies d'évaluation et caractérisation des stocks de carbone
- Appui à la réalisation et au suivi d'activités test de réhabilitation du domaine forestier
- Promotion des systèmes durables de production agropastorale
- Renforcement des capacités des acteurs locaux.

RESULTATS ATTENDUS

- Validation des activités et des méthodologies ;

- Elaboration d'un document de stratégie nationale et tenue de la table ronde des partenaires techniques et financiers du Sénégal

ACTIVITES A MENER

A ce titre, dans les sites présélectionnés, le projet veillera notamment à :

- Faire l'état des lieux sur les Capacités - Aptitudes et Pratiques des acteurs directs en matière de gestion des ressources naturelles ;
- Identifier et valider les besoins en informations et sensibilisation auprès des acteurs locaux sur la « fonction carbone » de la foresterie ;
- Identifier et valider les besoins en matière de formation sur les techniques de production végétale ;
- Identifier et valider les besoins en matière de renforcement de capacités des populations et élus locaux dans la planification, la mise en œuvre et le suivi d'activités liées à la gestion de ressources naturelles ;
- Identifier et valider les besoins en matière de renforcement des capacités des techniciens sur les questions du carbone et des instruments liés à sa gestion.

BENEFICIAIRES

Les parties prenantes, à différents niveaux, bénéficieront des inventions menées dans le cadre du projet. Les populations des zones d'emprise des forêts de Bakor, Mahon et Théwal dans la région de Kolda de Nétéboulou et Dialamakhan dans la région de Tambacounda, ainsi que celles des Niayes de Louga, Thiès, Dakar et Saint-Louis travaillant individuellement ou au sein d'organisations villageois, retireront un bénéfice direct de la réhabilitation et de la protection de leur milieu environnant contre les feux de brousse. Elles tireront également profit de l'introduction de systèmes de production et d'amélioration des rendements agropastoraux. Les élus locaux ayant des Responsabilités en matière de gestion des ressources forestières développeront leurs capacités dans ce domaine.

Les Instituts de recherche, les ONG, structures gouvernementales, notamment celles impliquées dans les secteurs de l'environnement, des Eaux et Forêts, de l'Agriculture et les projets (PAEFK, PROGEDE et PAEP) seront mieux outillés et maîtriseront davantage les méthodes de l'évaluation et de caractérisation des stocks de carbone.

COÛT ESTIMATIF

Le montant global du budget s'élève à cent quatre vingt dix huit millions trois cent quatre vingt mille **(198 380 000)** francs CFA.

DUREE : La durée du projet est de 18 mois à partir de novembre 2004.

THEME PRINCIPAL : DEVELOPPEMENT DE LA FORESTERIE URBAINE

NOM DU PROJET : PROGRAMME NATIONAL D'APPUI A LA FORESTERIE URBAINE

CONTEXTE / JUSTIFICATION

Contrairement à la foresterie rurale qui a fait l'objet de beaucoup d'études ayant conduit à l'élaboration de plusieurs documents techniques de référence, la problématique de la foresterie urbaine reste encore à approfondir.

Jusqu'ici, les différentes actions menées dans le cadre de cette thématique tournent autour d'actions ponctuelles de plantations d'axes routiers, de plantations d'embellissement et de distribution de plants aux particuliers. C'est une activité en pleine évolution qui vise à améliorer et à renforcer l'état sanitaire et la valeur des arbres en zone urbaine. Il faut développer une vision de la foresterie urbaine articulée au plan directeur d'aménagement des villes et consistant à planifier une utilisation de l'espace qui accorde toute son importance aux zones vertes et espaces boisés.

Les changements dans les rythmes et les modes de vie, le développement sans précédent des moyens de transport, la modernisation de la production et de la consommation concourent à l'extension de l'urbanisation et à l'éclatement de la ville fragilisant les espaces naturels. Cette extension de l'urbanisation accroît les difficultés de maîtrise de l'aménagement résultant de la diversité et de l'imbrication des usages des sols. Il s'en est suivi une véritable nébuleuse urbaine.

Le programme d'appui à la foresterie urbaine (PAFU) va permettre d'élaborer une stratégie nationale claire de développement de la foresterie urbaine en rapport avec les autorités locales et les organisations de la société civile. Ce document servira de cadre de référence pour l'élaboration de plans d'actions au niveau de chaque commune et pour la création et la gestion de forêts périurbaines.

SCHEMA DE PLANIFICATION

OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT

Meilleure prise en compte de la foresterie urbaine dans la planification des villes afin de restituer à nos agglomérations une dimension écologique.

OBJECTIFS IMMEDIATS

- Amélioration du cadre de vie urbain ;
- Intégration de la foresterie urbaine dans les plans directeurs d'aménagement urbains ;
- Systématisation de la mise en place de ceintures vertes autour des grandes agglomérations ;

- Développement d'une agroforesterie urbaine capable de fournir un appui non négligeable à la production alimentaire et à la création de revenus substantiels ;

RESULTATS ATTENDUS

- Les dimensions forestières et environnementales dans les plans directeurs de développement urbains sont bien prises en compte ;
- Amélioration du cadre de vie urbain ;
- Une filière d'agroforesterie urbaine est bien développée ;
- L'arbre est bien intégré dans la cité,
- Les forêts périurbaines sont bien aménagées,
- Les communes élaborent et mettent en œuvre des plans de développement de la foresterie urbaine.

ACTIVITES PRINCIPALES

- Mettre en place des forêts urbaines dans le cadre des plans d'aménagement urbains,
- Mener des actions visant la promotion de la production et de la valorisation des produits forestiers ligneux et non ligneux.
- Elaborer une stratégie nationale en matière de foresterie urbaine,
- Reboiser les lieux publics et créer des jardins botaniques publics.

BENEFICIAIRES : Les Communes, les Citadins, les Collectivités locales, l'Etat du Sénégal, le Service Forestier.

COUT ESTIMATIF : 800 000 000 cfa

DUREE : Quatre (4) ans

THEME PRINCIPAL : DEVELOPPEMENT DE LA FORESTERIE PRIVEE

NOM DU PROJET : PROMOTION DES INITIATIVES DU SECTEUR PRIVE DANS LA GESTION DES RESSOURCES FORESTIERES

CONTEXTE / JUSTIFICATION

De manière générale, les filières forestières ont fait l'objet de peu de recherches et toutes les étapes relatives à la valorisation (exploitation, commercialisation, transformation, etc.) des produits ont été souvent prises en charge par les acteurs traditionnels. Cependant, leurs capacités techniques et financières n'ont pas permis jusqu'ici de donner une ampleur plus significative aux retombées économiques.

La situation décrite conjuguée à la faiblesse des moyens de l'Etat pour prendre en charge toutes les questions liées à la gestion des ressources naturelles militent en faveur de l'ouverture du secteur à d'autres types d'acteurs, notamment aux privés, pour donner plus de chance de succès aux actions de gestion des ressources naturelles. D'ailleurs, l'Etat a manifesté une nette volonté politique d'ouvrir davantage le secteur aux privés (voir lettre de politique du MEPN).

Aujourd'hui, il convient de s'orienter vers une meilleure connaissance des différentes filières notamment celles des produits non ligneux et de la faune et d'impliquer le secteur privé dans la valorisation et la transformation de ces produits. En plus, des initiatives locales en matière de gestion des ressources naturelles seront appuyées dans le cadre du co-investissement.

Cela aura pour effet l'augmentation du niveau d'investissement du secteur privé qui reste encore très faible dans le sous-secteur, ainsi que la création d'emplois et de richesses.

Mais auparavant, il s'agira de définir un cadre d'implication des acteurs privés qui devra comporter des modalités pratiques de cession, de gestion de forêts et parcs, sur la base d'un protocole assorti d'un cahier des charges précisant les types d'activités à mener en veillant au maintien de la qualité de l'environnement.

SCHEMA DE PLANIFICATION

OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT

Accroissement de l'implication du secteur privé pour une gestion durable des ressources naturelles.

OBJECTIFS IMMEDIATS

- Les acteurs privés investissent dans les différentes filières des produits et bien forestiers,
- Implication effective du secteur privé dans les différents domaines de la gestion des ressources naturelles ;

- Augmentation des investissements destinés à la gestion des ressources naturelles ;
- Valorisation et de la transformation des différentes ressources forestières et de la faune ;
- Augmentation de la consommation en produits forestiers ligneux et non ligneux,
- Définition d'un cadre juridique et opérationnel de cette implication ;
- Appui à l'équipement et à la mise en place d'unités de transformation ;
- Meilleure connaissance des filières de produits forestiers 'atouts et contraintes.

RESULTATS ATTENDUS

- Les modalités d'intervention du secteur privé dans les différents domaines de la gestion des ressources forestières et de la faune sont établies et adoptées de manière consensuelle,
- Les investissements apportés à la gestion des ressources forestières et fauniques sont sensiblement augmentés,
- L'augmentation de la contribution du secteur forestier à l'économie nationale, grâce à l'apport du secteur privé, est constatée.

ACTIVITES PRINCIPALES

- Identifier les domaines de la gestion des ressources forestières et fauniques qui pourraient faire l'objet d'une cession au secteur privé,
- Etablir des protocoles-types spécifiques à chaque domaine identifié, devant servir de cahier des charges,
- Etudier la contribution du secteur forestier au PIB.
- Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de communication en direction des potentiels investisseurs

BENEFICIAIRES : DEFCCS, DPN, Investisseurs Privés, Collectivités Locales, les Populations.

COUT ESTIMATIF : 600 millions CFA

DUREE : Quatre (4) ans

THEME PRINCIPAL : DEVELOPPEMENT DE LA FORESTERIE PRIVEEE

NOM DU PROJET : PROJET D'APPUI ET DE PROMOTION DE PEPINIERISTES PRIVES

CONTEXTE / JUSTIFICATION

L'objectif de combler le gap entre le recul des forêts (45 000 ha/an) selon l'étude FRA/FAO : Situation des Forêts dans le Monde 1999-2000 et l'effort national de reboisement (23 000 ha/an) va nécessiter de réduire les prélèvements, mais aussi d'augmenter la production de plants. A cet effet, si le service forestier peut encore créer des pépinières en régie, il doit surtout appuyer la promotion des pépiniéristes privés pour satisfaire la forte demande notamment en fruitiers forestiers.

L'approvisionnement en plants des collectivités locales, des organisations communautaires de base et des particuliers pourra être assuré progressivement à travers cette production privée. Cela va permettre de rapprocher les plants des chantiers de reboisement et de générer des revenus au profit des producteurs privés.

Cette option permet de lutter contre le sous-emploi grâce à l'amélioration des productions de fruits forestiers et d'améliorer la perception de la population par rapport à la sylviculture en tant qu'activité économique.

SCHEMA DE PLANIFICATION

OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT

Gestion durable des ressources naturelles à travers l'implication du secteur privé.

OBJECTIFS IMMEDIATS

- augmentation de la production nationale de plants et des superficies reboisées,
- création d'un secteur privé dynamique dans le domaine de la production de plants,
- augmentation et diversification des revenus des producteurs de plants,
- amélioration de la qualité nutritionnelle et de la consommation des populations,
- meilleure perception par les populations de la valeur économique de l'arbre et de la sylviculture.

RESULTATS ATTENDUS

- des privés s'impliquant dans la production de plants et la sylviculture sont opérationnels,
- l'intérêt accordé aux plants par les populations, du fait d'une meilleure perception de leur valeur économique, est accru,
- la disponibilité des plants au profit des utilisateurs a sensiblement augmenté,

- des richesses sont créées, à travers la production de plants et leur écoulement,
- la hausse des productions de fruits forestiers a permis d'améliorer la nutrition des populations
- les revenus des producteurs sont sensiblement améliorés.

ACTIVITES PRINCIPALES

- formation des privés aux techniques de production de plants,
- appui à la mise en place d'infrastructures de production de plants,
- appui à l'acquisition d'intrants dont des semences de qualité pour la production de plants
- appui à l'aménagement de pépinières,
- suivi des semis et de l'élevage de plants fruitiers et forestiers,
- appui à l'équipement des producteurs,
- appui à la récolte, collecte, stockage et transport des produits récoltés

BENEFICIAIRES : La DEFCCS, les Collectivités Locales, les pépiniéristes, les planteurs, le secteur privé, les populations.

COUT ESTIMATIF : 2 000 000 000 CFa.

DUREE : quatre (04) ans.